

Recueil des actes administratifs

- Octobre-Novembre-Décembre 2014 -

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pris au cours des mois d'octobre à décembre 2014.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

OCTOBRE-DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

- **Délibérations du Comité du 23 octobre 2014**
- **Délibérations du Comité du 18 décembre 2014**
- **Délibérations du Bureau du 3 octobre 2014**
- **Délibérations du Bureau du 28 novembre 2014**
- **Délibérations du Bureau du 5 décembre 2014**
- **Décisions**
- **Arrêtés**
- **Circulaires**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN COMITE

COMITE DU 23 OCTOBRE 2014

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2014-33	Adoption du règlement intérieur du Comité du SEDIF
2014-34	Avis sur le Schéma Régional de Coopération Intercommunale : délégation au Bureau pour mise au point et transmission de l'avis au Préfet
2014-35	Budget de l'exercice 2014 - Décision modificative n°2
2014-36	Débat d'orientation budgétaire 2015
2014-37	Commission de délégation de service public : fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres
2014-38	Participation financière du SEDIF au Partenariat Français pour l'Eau pour le Forum Mondial de l'Eau 2015, en Corée du Sud
2014-39	Eau Solidaire – Candidature du SEDIF à l'expérimentation ouverte par l'article 28 Loi Brottes n° 2013-312 du 15 avril 2013

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN COMITE

COMITE DU 18 DECEMBRE 2014

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2014-40	Budget de l'exercice 2014 - Décision modificative n° 3
2014-41	Programme d'investissement 2014
2014-42	Programme de recherches, d'études et de partenariats 2014
2014-43	Programme international Solidarité Eau : programme principal de l'exercice 2015 : attribution de subventions
2014-44	Programme international Solidarité Eau : désaffectation de subvention
2014-45	Adhésion et représentation du SEDIF au Partenariat Français pour l'Eau (P.F.E.)
2014-46	Accord-cadre de coopération internationale entre les grands Syndicats d'Ile de France
2014-47	Représentation du SEDIF dans les organismes, aux congrès et manifestations organisés par diverses institutions ainsi que dans le cadre du programme Solidarité Eau durant l'exercice 2014 et modalités de prise en charge des frais de déplacement
2014-48	Budget primitif
2014-49	Fixation de la contrevalet de la redevance perçue pour le compte de Voies Navigables de France (VNF) pour l'exercice 2015
2014-50	Fixation de la contrevalet de la redevance prélèvement perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'exercice 2015
2014-51	Règlement des conditions juridiques et financières liées au retrait de la commune de Viry-Châtillon
2014-52	Commission de délégation de service public (CDSP) : élection des membres du Comité appelés à y siéger
2014-53	Personnel syndical – Mise à jour du taux moyen annuel de l'IEMP pour les cadres d'emplois des catégories B et C
2014-54	Indemnité de Conseil au receveur du SEDIF
2014-55	Délégation d'attribution donnée au Bureau pour certaines affaires

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 3 OCTOBRE 2014

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2014-110	Programmes – Réseau – Programme modificatif : Canalisation de DN 1200 mm - Villejuif - Vache Noire - Section 2.2 (opération 2009200 STRE)
2014-111	Programmes – Réseau – Nouvelle branche Tramway T4 Clichy-Montfermeil - Dévoiement d'une canalisation de DN 400 mm à Livry-Gargan (biefs 11 et 16) et protection de la liaison DN 600 mm Aulnay-Gagny à Clichy-sous-Bois (bief 06) (opération n°2015251 STRE)
2014-112	Programmes – Réseau – Travaux de remise à niveau de chambres de vannes stratégiques phase 2 (opération n°2014242STRE)
2014-113	Programmes – Usine principale de Choisy-le-Roi – Rénovation de l'unité de décantation (2010 002 STPR) - programme modificatif pour l'intégration de panneaux photovoltaïques
2014-114	Avant-Projet – Réseau – Renouvellement d'une canalisation de DN 500 mm Alfortville-Maisons-Alfort - Bief 11 à Maisons-Alfort - Renouvellement d'une canalisation de DN 150 mm (opération 2014210 STRE)
2014-115	Avant-Projet – Réseau – Canalisation de DN 1200 mm Villejuif-VacheNoire - Section 2.2 (opération 2009200 STRE)
2014-116	Marchés – Divers - Avenants N° 1 et 2 au marché de travaux n°2012/24 avec le groupement des entreprises BOUYGUES Travaux Publics / SOGEA Ile-de-France / CSM Bessac / Solétanche Bachy France / Solétanche Bachy Pieux (co-traitants) pour la construction d'un nouveau réservoir R7 à Villejuif
2014-117	Conventions avec les tiers – Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitude de passage - Pose d'une conduite d'eau potable de DN 60 mm à Neuilly-Plaisance (3 Impasse des Glycines)
2014-118	Conventions avec les tiers – Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitude de passage - Pose d'une conduite d'eau potable de DN 60 mm à Neuilly-Plaisance (7 Impasse des Glycines)
2014-119	Conventions avec les tiers – Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitude de passage - Pose d'une conduite d'eau potable de DN 60 mm à Neuilly-Plaisance (7 bis Impasse des Glycines)
2014-120	Conventions avec les tiers – Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitude de passage - Pose d'une conduite d'eau potable de DN 60 mm à Neuilly-Plaisance (11 Impasse des Glycines)
2014-121	Conventions avec les tiers – Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitude de passage - Pose d'une conduite d'eau potable de DN 60 mm à Neuilly-Plaisance (15 avenue de Rosny)

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2014-122	Conventions avec les tiers – Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitude de passage - Pose d'une conduite d'eau potable de DN 50 mm à Boulogne-Billancourt (12 Villa des Peupliers)

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 28 NOVEMBRE 2014

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2014-123	Programmes – Stations de relèvement et réservoirs - Mise à niveau de la chloration et sécurisation électrique du site de Châtillon - 2013142 STRS
2014-124	Programmes – Réseau - Réévaluation du montant du programme - Canalisation de DN 400 mm Issy-Vanves - Renouvellement des biefs 1 et 6 (programme n° 2013201 STRE)
2014-125	Avant-Projet – Réseau - Renouvellement du DN 500 MM Bobigny/Aulnay-sous-Bois par une canalisation de DN 300 MM - Biefs 01, 06 et 09 (programme n°2013204STRE)
2014-126	Avant-Projet - Réseau - Canalisation de DN 400 mm "Issy - Vanves" - Renouvellement des biefs 1 et 6 (programme n° 2013201 STRE)
2014-127	Avant-Projet – Réseau - Renouvellement du DN 800 MM Bondy-Gagny à Bondy, Les Pavillons-sous-Bois et Le Raincy (opération n°2013200STRE)
2014-128	Avant-Projet – Multisites - Usines de Choisy-le-Roi, Méry-sur-Oise et Neuilly-sur-Marne - Réfection des étanchéités des toitures terrasses (programme n°2012 070 STPR)
2014-129	Avant-Projet – Multisites - Usines de Méry-sur-Oise et Neuilly-sur-Marne - Plan de Management de la Sûreté - PMS phase 2 (programmes n° 2012 030 et 050 STPR) - Protections actives
2014-130	Avant-Projet – Stations de relèvement et réservoirs - Renouvellement de la Centrale de Traitement d'Air de Montigny R3
2014-131	Marchés – Usine de Choisy-le-Roi - Rénovation de la filtration sur sable - Tranche 3 impaire - Avenant n°1 au 5ème marché subséquent à l'accord-cadre 2009-43 de maîtrise d'oeuvre - Lot 2 : Ouvrages.
2014-132	Marchés – Usine de Méry-sur-Oise - Mise en place d'un traitement aux ultraviolets sur la tranche 1 - Autorisation de signer le marché subséquent n°2 sur accord-cadre de maîtrise d'oeuvre 2014-03 (programme 2013 030 STPR)
2014-133	Marchés – Gestion interne - Marché subséquent n°13 à l'accord-cadre n° 2012/04 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle de l'exécution de la délégation de service public de l'eau : contrôle du reporting de la délégation pour l'exercice 2014
2014-134	Multisites - Marché à bons de commande PMS, travaux d'aménagement d'espaces verts et des abords : autorisation de lancer la procédure et de signer le marché
2014-135	Multisites - Marché à bons de commande PMS, travaux sur les ouvrages métalliques de protection des accès et prestations associées

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2014-136	Divers - Retrait du groupement de commandes piloté par le SIPPAREC pour les services et fournitures en matière de Systèmes d'Information Géographique
2014-137	Affaires foncières - Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial
2014-138	Intercommunalité- Avis sur le Schéma Régional de Coopération Intercommunale: adoption de l'avis et transmission au Préfet

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 5 DECEMBRE 2014

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2014-139	Stations de relèvement et réservoirs - Rénovation de la station de pompage de Montreuil (2015150)
2014-140	Réseau - Renouvellement de la canalisation de DN 800 mm Puteaux-Neuilly biefs 16, 21, 26 et 31 (opération n°2014206STRE)
2014-141	Réseau - Convention cadre bipartite RATP / SEDIF relative à la modification de canalisations de distribution et de transport sur le département de Seine-Saint-Denis - Grand Paris Express - Prolongement de la ligne de métro 11 de mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier.
2014-142	Etudes et développement durable - Convention d'étude sur l'évolution des consommations avec l'ASTEE

LISTE DES DECISIONS

N° D'ORDRE	DECISION
2014-8	Portant approbation de la convention relative au versement à la FNCCR d'une contribution financière au titre d'une action concernant la normalisation de solutions interopérables de relevé à distance des compteurs d'eau
2014-9	Portant autorisation de passer et de signer la convention de recherche relative à l'année 2014 du programme PIREN-Seine avec l'Université Pierre et Marie Curie et le Centre National de la Recherche Scientifique
2014-10	Portant Convention d'échange de données pour l'étude du suivi de l'efficacité de la désinfection par cytométrie de flux
2014-11	Portant remboursement anticipé partiel du capital restant dû d'un emprunt (n°A751003A001) contracté pour 25,2 M€ auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France et cédé au Crédit Foncier
2014-12	Portant approbation de la convention relative à la cession d'une canalisation d'eau potable désaffectée appartenant au SEDIF, au profit de la commune de Vaires-sur-Marne

LISTE DES ARRETES

N° D'ORDRE	ARRETES
2014-40	Portant délégation de la présidence de la CAO du mercredi 15 octobre 2014
2014-41	Portant désignation d'une personnalité siégeant au sein de la CAO en raison de sa compétence dans l'affaire relative à la reconstruction des réservoirs et de la station de pompage de Bruyères-de-Sèvres
2014-42	Portant délégation de signature en faveur de Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON et Richard DELL'AGNOLA, vice-présidents
2014-43	Portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON et Luc STREHAIANO, vice-présidents
2014-44	Portant délégation de la présidence de la CAO du mardi 04 novembre 2014
2014-45	Portant désignation d'une personnalité siégeant à la CAO du mardi 04 novembre 2014 pour l'affaire relative au renouvellement d'une canalisation DN 600 Frépillon Beauchamp. biefs 21 sud à 36
2014-46	Portant désignation d'une personnalité siégeant à la CAO du mardi 04 novembre 2014 pour l'affaire relative aux travaux de renouvellement des canalisations de distribution - programmes 2015-2016-2017
2014-47	Portant délégation de signature à Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, pour la cession de près de 36 000 m ² à Montreuil
2014-48	Portant délégation de la présidence de la CAO et du Jury du 16 décembre 2014
2014-49	Portant désignation d'une personnalité dont la participation au jury de maîtrise d'œuvre du mardi 16 décembre 2014 présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours
2014-50	Portant délégation de signature en faveur de Monsieur EON, vice-président, en l'absence de Messieurs CAMBON, DELL'AGNOLA, MARSEILLE et SIFFREDI, vice-présidents
2014-51	Portant délégation de signature en faveur de Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Georges SIFFREDI, Richard DELL'AGNOLA, et Hervé MARSEILLE, vice-présidents
2014-52	Arrêté d'ouverture d'enquête publique pour l'opération de renouvellement de canalisation de DN 600 mm Frépillon-Beauchamp (n°2013203 STRE)
2014-53	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Dominique BAILLY, vice-président, pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel (PIA) et du Programme de recherches, d'études et de partenariats (PREPa)

LISTE DES CIRCULAIRES

N° D'ORDRE	CIRCULAIRES
2014-6	Prix de vente de l'eau applicable au 1 ^{er} octobre 2014
2014-7	Charte qualité et accès service internet chantier

Délibérations adoptées en Comité

SEANCE DU COMITE
DU 23 OCTOBRE 2014

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2014

Annexe n° DELC-2014-33 au procès-verbal

Objet : Adoption du règlement intérieur du Comité du SEDIF

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L 5212-34, et L 5711-1 et suivants,

Vu l'article L.2121-8 de ce même Code imposant l'adoption d'un règlement intérieur,

Considérant que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Comité doit établir « *son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* », soit avant le 21 novembre 2014,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des dernières évolutions légales et réglementaires,

Considérant la préoccupation exprimée en séance d'assurer, dans la mesure du possible, un équilibre hommes-femmes dans la représentation au sein des diverses instances,

A l'unanimité moins une abstention,

DELIBERE

Article 1 adopte le nouveau règlement intérieur ci-annexé.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 31 octobre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 novembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2014

Annexe n° DELC-2014-34 au procès-verbal

Objet : Avis sur le Schéma Régional de Coopération Intercommunale: délégation au Bureau pour mise au point et transmission de l'avis au Préfet

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment sa section 1 relative à l'achèvement de la carte intercommunale en Ile-de-France,

Considérant les incidences potentielles de cette dernière sur le périmètre du SEDIF au 1^{er} janvier 2016,

Vu le courrier du SEDIF du 11 août 2014 au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, sollicitant l'association du SEDIF aux travaux de la commission régionale de coopération intercommunale (CRCI) en vue de l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale (SRCI),

Vu le courrier du 17 septembre 2014 du Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, invitant d'une part le SEDIF à participer aux réunions de la CRCI en tant qu'observateur, et d'autre part, à formuler un avis sur le projet de schéma communiqué, avant le 1^{er} décembre 2014,

Considérant la nécessité de déléguer au Bureau syndical, la mise au point de l'avis relatif au projet de SRCI, au regard des contraintes de calendrier,

A la majorité, un vote contre,

DELIBERE

Article 1 approuve le principe de la transmission au Préfet de Région Ile-de-France, Préfet de Paris, d'un avis relatif au projet de Schéma régional de coopération intercommunale, dont les grands axes sont repris dans le rapport,

Article 2 délègue au Bureau du SEDIF la mise au point de cet avis et sa transmission au Préfet de Région Ile-de-France, Préfet de Paris,

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 31 octobre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 novembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2014

Annexe n° DELC-2014-35 au procès-verbal

Objet : Décision Modificative 2 - Budget 2014

LE COMITE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu, respectivement, les délibérations n° 2013-38 et 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013, approuvant le budget primitif de l'exercice 2014, et arrêtant le programme d'investissements pour l'exercice 2014,

Vu la délibération n° 2014-26 du Comité du 19 juin 2014, approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2014,

Considérant que depuis ces votes, il importe d'adapter certains crédits figurant au budget de l'exercice,
A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise au titre de l'exercice 2014, les ouvertures et virements de crédits, équilibrés en recettes et en dépenses, figurant aux tableaux annexés à la présente délibération.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 31 octobre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 novembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2014

Annexe n° DELC-2014-36 au procès-verbal

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2015

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5211-36, qui disposent qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de ce dernier,

Vu la Convention de régie intéressée du 3 avril 1962, modifiée, intervenue entre le SEDIF et la Compagnie générale des eaux,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société VEOLIA Eau d'Ile de France SNC, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011,

Vu le rapport présenté par le Président du SEDIF sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2015,

Vu l'avis de la Commission de contrôle financier établi lors de la session du mercredi 22 octobre 2014 sur les orientations présentées au Comité pour l'exercice 2015,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 prend acte que le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2015 a eu lieu.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 31 octobre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 novembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2014

Annexe n° DELC-2014-37 au procès-verbal

Objet : Commission de délégation de service public : fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2009-02 du Comité du 9 avril 2009 portant création de la commission de délégation de service public du SEDIF,

Vu les articles L. 1411-5 du même Code imposant la création d'une commission de délégation de service public et l'article D. 1411-5 qui précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes,

Considérant que le Comité syndical doit créer une commission de délégation de service public composée du Président du SEDIF ou son représentant, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus pour leur part au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que les modalités de dépôt des listes doivent être fixées par le Comité syndical,

A la majorité des voix, 2 abstentions et 2 voix contre,

DELIBERE

Article 1 adopte les modalités suivantes de dépôt des listes :

- le dépôt des listes de candidatures sera arrêté le lundi 8 décembre 2014 à 18h avant la réunion du Comité syndical fixée au 18 décembre 2014 (date à laquelle l'élection des membres aura lieu),
- les listes seront déposées contre récépissé ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège du SEDIF, 14 rue Saint-Benoît 75006 PARIS,
- les candidats sont impérativement des délégués titulaires du SEDIF,
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 du CGCT),
- elles doivent indiquer les noms, prénoms des candidats, les collectivités qu'ils représentent, aux postes de titulaires et de suppléants,
- les candidats doivent signer lesdites listes,
- toute liste ne respectant pas les conditions de dépôt précitées sera déclarée irrecevable,
- un procès-verbal de dépôt des listes de candidatures sera affiché au siège du SEDIF dans le courant de la semaine qui suit la clôture de dépôt des listes, en vue de sa consultation,
- dans un souci de sécurité juridique, les délégués qui sont susceptibles d'être considérés comme étant intéressés, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, aux affaires qui seront traitées dans le cadre de la Commission de délégation de service public, ne doivent pas faire acte de candidature (article 432-12 et 432-14 du Code pénal portant respectivement sur la prise illégale d'intérêt, sur les atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public). Dans l'hypothèse où de telles candidatures seraient proposées, elles seront refusées.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 31 octobre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 novembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2014

Annexe n° DELC-2014-38 au procès-verbal

Objet : Participation financière du SEDIF au Partenariat Français pour l'Eau pour le Forum Mondial de l'Eau 2015, en Corée du Sud

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu les articles L. 1115-1 et suivants de ce même Code relatifs à la coopération décentralisée,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Considérant la sollicitation par le Partenariat Français de l'Eau (PFE) en vue d'une contribution au financement et à l'animation du pavillon français dénommé "Espace France" constitué dans le cadre du 7^{ème} Forum Mondial de l'Eau à Daegu en Corée du Sud, du 12 au 17 avril 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau du SEDIF réuni le vendredi 6 juin 2014,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le versement d'une participation d'un montant de 50 000 euros, au Partenariat Français pour l'Eau (PFE), pour contribuer au financement de l'aménagement et de l'animation de l'Espace France,

Article 2 approuve la convention relative à l'attribution de cette aide financière et autorise le Président à la signer

Article 3 dit que la dépense consécutive à l'application de la présente délibération sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2014,

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 31 octobre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 novembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2014

Annexe n° DELC-2014-39 au procès-verbal

Objet : Eau Solidaire – candidature du SEDIF à l'expérimentation ouverte par l'article 28 de la Loi Brottes n° 2013-312 du 15 avril 2013

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et les éoliennes,

Vu l'Instruction gouvernementale du 4 mars 2014 relative aux modalités d'expérimentation prévue par ladite loi, en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau,

Considérant le dispositif « Eau Solidaire » mis en place depuis le 1^{er} janvier 2011 par le SEDIF, dans le cadre du contrat de délégation de service public passé avec la SNC Veolia Eau Ile-de-France, en vue d'aider les personnes en difficultés sur son territoire pour le paiement de leur facture ou charges d'eau,

Considérant les perspectives d'évolution envisagées par le SEDIF afin de développer les différents volets de ce dispositif, et notamment l'extension de l'Aide Eau Solidaire aux usagers non abonnés domiciliés sur le territoire du SEDIF, qui rencontrent des difficultés pour régler leurs charges d'eau (volet « urgence »),

Considérant que l'instruction gouvernementale du 4 mars 2014 cite parmi les dispositions dérogatoires au droit commun, « *les chèques eau* » considérés comme des « *aides préventives* » c'est-à-dire « *des aides destinées à des personnes en difficulté financière qui ne sont pas pour autant en situation d'impayés.* »

Considérant en conséquence que la mise en œuvre de l'aide préventive sous forme de « chèque-eau » et son extension aux non abonnés nécessitent, pour assurer leur bonne sécurité juridique, de s'inscrire dans le cadre de l'expérimentation de la loi Brottes.

Vu l'avis de la Commission Tarification réunie le 11 septembre 2014,

Vu l'avis de la Commission Consultative du Service Public Local réunie le 21 octobre 2014,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : approuve le dossier de candidature du SEDIF à l'expérimentation ouverte par l'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et des éoliennes, dite loi Brottes

Article 2 : autorise le Président à déposer la candidature du SEDIF auprès des services de l'Etat à l'effet d'entrer dans ce processus d'expérimentation

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 31 octobre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 novembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE
DU 18 DECEMBRE 2014

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014

Annexe n° DELC-2014-40 au procès-verbal

Objet : Décision modificative n° 3 - Budget de l'exercice 2014

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu, respectivement, les délibérations n° 2013-38 et 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013, approuvant le budget primitif de l'exercice 2014, et arrêtant le programme d'investissement pour l'exercice 2014,

Vu la délibération n° 2014-26 du Comité du 19 juin 2014, approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2014,

Vu la délibération n° 2014-35 du Comité du 23 octobre 2014, approuvant la décision modificative n° 2 de l'exercice 2014,

Considérant que depuis ces votes, il importe d'adapter certains crédits figurant au budget de l'exercice,

Vu l'avis de la commission de contrôle financier,

Par 75 voix pour, une voix contre (Madame Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Fontenay-sous-Bois), et une abstention (Monsieur Pierre SARDOU, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble),

DELIBERE

Article unique : autorise, au titre de l'exercice 2014, les ouvertures et virements de crédits figurant aux tableaux annexés à la présente délibération.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 janvier 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 janvier 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014

Annexe n° DELC-2014-41 au procès-verbal

Objet : Programme d'investissement 2015

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011 approuvant le XIV^{ème} plan quinquennal d'investissement 2011-2015 actualisé (périmètre syndical au 23 juin 2011),

Vu la délibération n° 2013-20 du Comité du 24 octobre 2013 approuvant la révision du XIV^{ème} Plan quinquennal 2011-2015,

Vu le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2015 qui s'est tenu lors du Comité du 23 octobre 2014,

Vu le rapport de présentation du programme d'investissement 2015,

Vu l'avis de la commission travaux,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : approuve le programme d'investissement 2015,

Article 2 : dit que les opérations prévues à ce programme seront imputées au budget de l'exercice 2015.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 janvier 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 janvier 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014

Annexe n° DELC-2014-42 au procès-verbal

Objet : Programme de recherche, d'études et de partenariats 2015

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011 approuvant le XIV^{ème} plan quinquennal d'investissement 2011-2015 actualisé (périmètre syndical au 23 juin 2011),

Vu la délibération n° 2013-20 du Comité du 24 octobre 2013 approuvant la révision du XIV^{ème} Plan quinquennal 2011-2015,

Vu le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2015 qui s'est tenu lors du Comité du 23 octobre 2014,

Vu le rapport de présentation du programme de recherche, d'études et de partenariats 2015,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : approuve le programme de recherche, d'études et de partenariats 2015,

Article 2 : dit que les opérations prévues à ce programme seront imputées au budget de l'exercice 2015.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 janvier 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 janvier 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° DELC-2014-43 au procès-verbal

Objet : Programme international Solidarité Eau : programme principal de l'exercice 2015 : attribution de subventions

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, en sa partie législative les articles L.5711-1 et suivants, et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu les articles L. 1115-1 et suivants de ce même Code relatifs à la coopération décentralisée,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n° 2005-09 du Comité du 23 juin 2005 relative d'une part à la coopération internationale des collectivités territoriales dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, et d'autre part à l'extension du champ d'intervention du SEDIF, à titre expérimental au Maroc,

Vu la délibération n° 2012-09 du Comité du 21 juin 2012, décidant de l'augmentation du budget syndical pour mener des actions de coopération et de solidarité internationale dans le cadre de son programme "Solidarité Eau", au moyen d'une subvention d'un montant de 1 centime d'euro/m³ d'eau vendue,

Considérant les demandes de subventions présentées par diverses associations en vue d'aider au financement d'opérations poursuivant les mêmes buts en matière d'aide au développement dans le domaine de l'eau potable,

Sur proposition de la commission compétente réunie le mercredi 12 novembre 2014,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 accorde des subventions ainsi présentées, au titre de l'exercice 2015 du programme international de solidarité pour l'eau :

- Association **Initiative Développement**, dont le siège est 29, rue Ladmirault - 86000 Poitiers
- professionnaliser les acteurs du service public de l'eau des communes de Kpomassé, Toffo et Zè, département de l'Atlantique au **Bénin**, 55 000 euros,
 - consolidation du service public de l'eau dans les régions sud du Tchad – phase 2 au **Tchad**, 145 000 euros,
 - consolidation du service de l'eau potable d'Ouani à Anjouan, **Union des Comores**, 42 000 euros,

Association **Experts-Solidaires**, dont le siège est 859 rue Jean-François Breton – 34093 Montpellier cedex

- alimentation en eau potable d'Ambahikily, district de Morombé, région d'Atsimo-Andrefana à **Madagascar**, 150 000 euros,
- accès social au service de l'eau potable de la ville de Dapaong, région des Savanes au **Togo**, 50 000 euros,

Association **GRET**, dont le siège est Campus du Jardin Tropical, 45 bis avenue de la Belle Gabrielle - 94736 Nogent-sur-Marne

- alimentation en eau potable d'Ambodifotatra, île Sainte-Marie, région d'Analanjirifo à **Madagascar**, 200 000 euros,

Association **SEVES**, dont le siège est 30 rue de la Brèche - 28000 Chartres

- optimisation du service public de l'eau potable dans la région de Maradi au **Niger**, 180 000 euros,
- amélioration du service de l'eau potable de la ville d'Aného, région Maritime au **Togo**, 75 000 euros,

Association **Solidarités International**, dont le siège est 89 rue de Paris - 92110 Clichy

- accès à l'eau potable dans la ville de Kalemie, district du Tanganyika, province du Katanga en **République Démocratique du Congo**, 124 000 euros,

Association **Elans**, dont le siège est 12 rue de la Lys – 59250 Halluin

- reconstruction du système Scanwater de Folewi et Baletet, commune de Nkong-Zem, région de l'Ouest au **Cameroun**, 100 000 euros,

Association **HAMAP**, dont le siège est 12bis rue du Belvédère – 92370 Chaville

- alimentation en eau potable de Fond Margot, commune de Pilate, département Nord en **Haïti**, 70 000 euros,

Association **Croix Rouge**, dont le siège est 98 rue Didot – 750014 Paris

- réhabilitation et extension de l'adduction de Bastia, commune de Petite Rivière et l'Artibonite, département de l'Artibonite en **Haïti**, 125 000 euros,

Association **ADEFRAMS**, dont le siège est 4 rue Küss – n°32 – 75013 Paris

- généralisation de l'accès à l'eau à Mazza, Taïchounte et Lahbassa, commune de Zegzel, province de Berkane, région Oriental au **Maroc**, 150 000 euros,

Association **l'Appel**, dont le siège est 89 avenue de Flandre – 75019 Paris

- réhabilitation du réseau d'eau gravitaire de Gaseke, district de Gicumbi, province du Nord, au **Rwanda**, 47 000 euros.

Soit au total..... **1 513 000 euros.**

Le versement effectif de ces subventions interviendra conformément aux modalités définies par la convention, en fonction de l'état d'avancement des travaux. Le montant final de la subvention sera déterminé au vu de l'état récapitulatif définitif des dépenses et dans la limite fixée par la présente délibération.

Article 2 autorise la signature de toutes les conventions correspondantes, de tous actes ou documents nécessaires à leur mise en œuvre,

Article 3 impute les dépenses consécutives à l'application de la présente délibération sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 janvier 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 janvier 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014

Annexe n° DELC-2014-44 au procès-verbal

Objet : Programme international Solidarité Eau : Désaffectation de subvention

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, en sa partie législative les articles L.5711-1 et suivants, et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu les articles L. 1115-1 et suivants de ce même Code relatifs à la coopération décentralisée,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n° 2012-09 du Comité du 21 juin 2012, décidant de l'augmentation du budget syndical pour mener des actions de coopération et de solidarité internationale dans le cadre de son programme "Solidarité Eau", au moyen d'une subvention d'un montant de 1 centime d'euro/m³ d'eau vendu,

Vu la délibération n° DELC 2013-34 du Comité du 19 décembre 2013, portant sur l'attribution de subventions pour l'exercice 2014,

Considérant que la convention liée à la demande de subvention présentée par l'association Croix Rouge, dont le siège est 12 rue Chardin – 75016 Paris, pour l'installation de 4 pompes manuelles dans les communes de Lokossa et Athiémé, au Bénin, n'a pu être signée par l'association et que le montant de l'aide financière accordée d'un montant de 35 000 euros n'a pas été versé à ce jour,

Considérant que les conditions ne sont plus réunies pour une mise en œuvre du projet par l'association,

Vu l'avis de la commission Relations Internationales et Solidarité,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 abroge partiellement la délibération n° DELC 2013-34 du Comité du 19 décembre 2013 en ce qu'elle octroie **à l'association Croix Rouge**, dont le siège est 12, rue Chardin - 75016 PARIS

- pour l'installation de 4 pompes manuelles dans les communes de Lokossa et Athiémé au Bénin, une subvention de **35 000 euros**.

Article 2 habilite le Président à signer en temps utile tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 janvier 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 janvier 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014

Annexe n° DELC-2014-45 au procès-verbal

Objet : Adhésion et représentation du SEDIF au Partenariat Français pour l'Eau (P.F.E.)

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Considérant que l'adhésion au Partenariat Français pour l'Eau permettrait au SEDIF de participer à la promotion des principes fondamentaux relatifs au service public de l'eau potable, notamment en matière de solidarité entre pays et entre catégories d'usagers, de participer aux futurs événements et rencontres qui se tiendront dans le pavillon français mis en place par le PFE et procurerait un droit de vote lors de l'Assemblée générale, en désignant un(e) représentant(e) et son/sa suppléant(e) pour siéger à cette Assemblée,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve l'adhésion du SEDIF au Partenariat Français pour l'Eau (P.F.E.), dont la cotisation annuelle s'élève à 2 000 € T.T.C.,
- Article 2 désigne Monsieur Jean-Paul MARTINERIE et Madame Catherine CLATOT, délégués titulaires de la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt, en tant que, respectivement, représentants titulaire et suppléante pour siéger à l'Assemblée générale du P.F.E,
- Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 janvier 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 janvier 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014

Annexe n° DELC-2014-46 au procès-verbal

Objet : Accord cadre de coopération internationale entre les grands Syndicats d'Ile-de-France

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu les articles L.1115-1 et suivants de ce même Code relatifs à la coopération décentralisée,

Considérant la volonté de collaboration clairement affichée entre le SEDIF, le SIAAP, le SIGEIF, le SIPPAREC et le SYCTOM, pour favoriser la synergie de leurs actions internationales respectives, et œuvrer conjointement dans l'intérêt général des autorités locales partenaires étrangères,

Vu le projet d'accord cadre de partenariat,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'accord cadre de partenariat dans le domaine de la coopération internationale entre le SEDIF, le SIAAP, le SIGEIF, le SIPPAREC et le SYCTOM, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, et autorise sa signature par le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 janvier 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 janvier 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014

Annexe n° DELC-2014-47 au procès-verbal

Objet : Représentation du SEDIF dans les organismes, aux congrès et manifestations organisés par diverses institutions ainsi que dans le cadre du programme Solidarité Eau durant l'exercice 2015, et modalités de prise en charge des frais de déplacement.

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, qui a rendu applicables aux collectivités territoriales les dispositions introduites pour les personnels civils de l'Etat par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant, d'une part, que le Syndicat adhère à divers organismes ayant compétences dans les domaines liés à son activité, tels notamment la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE), l'International Water Association (IWA), l'Association Internationale de l'Ozone (AIO), ou encore le Comité 21, l'Académie de l'Eau, l'Institut de Filtration et des Techniques Séparatives (IFTS), le Club Automation, l'Observatoire des usagers de l'assainissement en Ile de France, la France Sans Tranchées Technologies (FSTT) et le Partenariat Français pour l'Eau (P.F.E),

Considérant que le SEDIF réalise également chaque année un programme d'aide aux pays en voie de développement dans le cadre de l'action Solidarité Eau,

Considérant, d'autre part, qu'il incombe à l'assemblée délibérante de fixer le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement,

Considérant, par ailleurs, que les agents du SEDIF sont appelés à se déplacer régulièrement sur le territoire des communes syndiquées, et qu'il convient dès lors de déroger au principe que « *toutes les communes limitrophes et desservies par des moyens de transport publics de voyageurs sont considérées comme une seule et même commune pour les frais de déplacement temporaire* », et de retenir que Paris constitue une seule et même commune,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 donne mandat au Président et aux vice-présidents ainsi qu'aux membres du Comité pour représenter le SEDIF, au cours de l'exercice 2015, aux congrès, manifestations, colloques, séminaires ou visites techniques, organisés dans les domaines liés à son activité,

Article 2 les droits d'inscription exposés par les élus, dans le cadre du mandat ci-dessus, et par les fonctionnaires chargés, au cours de l'année 2015, de représenter le SEDIF aux congrès, manifestations, colloques ou séminaires organisés dans les domaines liés à son activité, seront pris en charge par le SEDIF, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs,

Article 3 les frais de déplacement exposés par les élus appelés à se déplacer en 2015 dans le cadre du mandat ci-dessus, seront pris en charge par le SEDIF, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs,

- Article 4 les frais de déplacement exposés par les fonctionnaires chargés, au cours de l'année 2015, de représenter le SEDIF aux congrès, manifestations, colloques, séminaires, visites techniques, réunions de travail, organisés dans les domaines liés à son activité, seront remboursés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Les fonctionnaires accompagnant les élus seront remboursés sur la base des frais réels,
- Article 5 en fonction de l'offre hôtelière, la base de remboursement de l'indemnité forfaitaire de frais d'hébergement pourra être majoré dans la limite de 50% (soit 90 € au maximum pour la France). Le remboursement se fera sur présentation des justificatifs ; en aucun cas, il ne pourra être supérieur aux frais réellement engagés,
- Article 6 en application de la possibilité de dérogation prévue à l'article 4-3° du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il soit retenu le principe que Paris constitue une seule et même commune,
- Article 7 les dépenses engagées seront imputées au budget de l'exercice 2015.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 janvier 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 janvier 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014

Annexe n° DELC-2014-48 au procès-verbal

Objet : Budget primitif 2015

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA EAU d'Ile-de-France SNC entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011,

Vu la convention de régie intéressée du 3 avril 1962, modifiée, intervenue entre le Syndicat et la société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux qui a pris fin le 31 décembre 2010,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement et au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2015 présenté par le Président du Syndicat sur les bases de l'instruction comptable susvisée et des orientations générales dont le Comité a eu à débattre lors de sa réunion du 23 octobre 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission de contrôle financier,

Par 75 voix pour, une voix contre (Madame Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Fontenay-sous-Bois), et une abstention (Monsieur Pierre SARDOU, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble),

DELIBERE

Article 1 approuve le budget primitif de l'exercice 2015 et son annexe, équilibré en mouvements budgétaires à **280 332 000 euros** et en mouvements réels à **160 565 000 euros**, en dépenses et en recettes,

Article 2 décide le vote des autorisations budgétaires au niveau du chapitre budgétaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 janvier 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 janvier 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014

Annexe n° DELC-2014-49 au procès-verbal

Objet : Fixation de la contre valeur de la redevance perçue pour le compte de Voies Navigables de France pour l'exercice 2015

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu la loi n°91-1385 du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n°91-696 du 18 juillet 1991 portant nouveau statut dudit établissement, organisé sous le vocable de « Voies Navigables de France »,

Vu le décret n°91-797 du 20 août 1991 fixant notamment en son article 11-B le taux de ladite taxe, modifié par les décrets n° 92-956 du 8 septembre 1992, n° 93-448 du 23 mars 1993, n° 94-805 du 9 septembre 1994, n° 94-1216 du 30 décembre 1994, n°95-1351 du 29 décembre 1995, n° 98-1250 du 29 décembre 1998, et n° 2004-1425 du 23 décembre 2004, et revalorisé en dernier lieu par le décret n° 2011-797 du 30 juin 2011,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA EAU d'Ile-de-France SNC entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n° 2013-36 du Comité du 19 décembre 2013 fixant le taux de la contre-valeur de la taxe «Voies Navigables de France» à compter du 1^{er} janvier 2014 à 0,014 € H.T. / m³,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial - prises et rejets d'eau ouvrages hydrauliques n° 21901200002, signée le 20 décembre 2012, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2013,

Considérant qu'il importe pour le délégataire du SEDIF de disposer des ressources nécessaires à la couverture de cette taxe, figurant sur le détail de la facture d'eau,

Par la seule voix du Président, le reste du Comité s'abstenant,

DELIBERE

Article 1 pour assurer le financement de la taxe versée à Voies Navigables de France en 2015, fixe le taux de la contre-valeur valable à compter du 1^{er} janvier 2015 à 0,0142 € H.T. / m³,

Article 2 autorise le Président à pratiquer les aménagements nécessaires sur les conventions en cours, si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur le taux de la redevance, en lui permettant de passer et de signer les avenants correspondants, et d'en rendre compte au Comité

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 janvier 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 janvier 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

NM/

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014

Annexe n° DELC-2014-50 au procès-verbal

Objet : Fixation de la contrevaieur de la redevance prélèvement perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'exercice 2015

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, et le décret n° 2007-1311 du 5 septembre 2007 relatif aux modalités de calcul des redevances des agences de l'eau et modifiant le Code de l'environnement,

Vu les articles R. 213-30 et suivants du Code de l'environnement,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France SNC entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011, et notamment son article 44.2 prévoyant la mise en recouvrement de la redevance prélèvement unitaire par le délégataire à partir du taux fixé par le SEDIF,

Vu la délibération n° 2013-37 du Comité du 19 décembre 2013 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2014, à 0,046 € HT par mètre cube d'eau vendu, la contrevaieur perçue auprès des usagers desservis par le SEDIF,

Considérant qu'il importe, pour le SEDIF, de disposer des ressources nécessaires à la couverture de ces redevances dont le recouvrement est assuré par son délégataire,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 fixe à compter du 1^{er} janvier 2015, la contrevaieur de la redevance prélèvement unitaire de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, facturée par le délégataire sur le périmètre desservi, à 0,051 € HT par mètre cube facturé,

Article 2 autorise le Président à pratiquer les aménagements nécessaires, si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur la valeur de la redevance au cours de l'exercice et d'en rendre compte au Comité.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 janvier 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 janvier 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

Sma

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014

Annexe n° DELC-2014-51 au procès-verbal

Objet : Règlement des conditions juridiques et financières liées au retrait de la commune de Viry-Châtillon.

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5711-1, et L. 5210-1 à L. 5211-61, et plus particulièrement les articles L. 5216-7 et L. 5211-25-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-PREF-DRCL-142 du 16 mars 2010 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération les Lacs de l'Essonne (CALE), désormais compétente pour exercer la compétence « eau » et emportant de plein droit le retrait de la commune de Viry-Châtillon du SEDIF,

Vu la délibération n° 2010-50 du 16 décembre 2010 par laquelle le Comité syndical a pris acte de ce retrait,

Considérant qu'il convient d'approuver le procès-verbal de retrait correspondant, relatif aux biens affectés au service public de l'eau sur le territoire de la commune de Viry-Châtillon,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2011, la CALE a disposé de l'usage des biens correspondants,

Vu le projet de procès-verbal de retrait,

A l'unanimité, moins une abstention (Madame Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Fontenay-sous-Bois),

DELIBERE

Article 1 approuve le projet de procès-verbal de répartition d'actif et de passif, conséquence du retrait de la commune de Viry-Châtillon du SEDIF,

Article 2 autorise le Président à signer le procès-verbal et tout autre acte se rapportant à ce dossier et procéder aux formalités de publicité foncière pour le transfert de propriété des deux terrains visés au procès-verbal,

Article 3 d'inscrire les recettes et les dépenses au budget des exercices 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 janvier 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 janvier 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014

Annexe n° DELC-2014-52 au procès-verbal

Objet : Commission de délégation de service public (CDSP) : élection des membres du Comité appelés à y siéger

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public en date du 1^{er} janvier 2011, modifié, passé entre le SEDIF et Veolia Eau Ile-de-France pour la gestion du service public de la distribution d'eau,

Vu les articles L. 1411-5 et suivants du même Code relatifs à la création d'une commission de délégation de service public,

Considérant que cette dernière est composée du Président du SEDIF ou son représentant, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus pour leur part au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération n° 2014-37 du 23 octobre 2014 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission précitée,

Vu la liste unique des candidats présentée (le procès-verbal de dépôt des listes est joint à la présente délibération),

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret lorsque notamment, il s'agit de procéder à une nomination,

A l'unanimité, moins une abstention (Monsieur Ali ABCHICHE, délégué titulaire de Sarcelles),

DELIBERE

Article 1 sont élus les délégués titulaires suivants, composant la Commission de délégation de service public du SEDIF :

	Nom	Prénom	Collectivité représentée
Membres titulaires			
1	STREHAIANO	Luc	Soisy-sous-Montmorency
2	BAILLY	Dominique	Vaujours
3	MAGE	Pierre-Etienne	Villemomble
4	MAHEAS	Jacques	Neuilly-sur-Marne
5	POUX	Gilles	CA Plaine Commune
Membres suppléants			
1	BAGUET	Pierre-Christophe	Boulogne-Billancourt
2	SIROT	Jean-François	Houilles
3	MORIN-PINATTON	Lydie	Vaires-sur-Marne
4	DOMPS	Richard	CA Val-de-Bièvre
5	KELLNER	Karina	CA Plaine Commune

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 janvier 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 janvier 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014

Annexe n° DELC-2014-53 au procès-verbal

Objet : Personnel syndical - Mise à jour du taux moyen annuel de l'IEMP pour les cadres d'emplois des catégories B et C.

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'IEMP,

Vu le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 susvisé, et l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 portant modification des montants de référence de l'IEMP,

Vu la délibération n° 98-91 du 28 mai 1998 du Bureau restreint portant attribution au personnel syndical concerné de l'IEMP, à compter du 1^{er} septembre 1998,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, l'IEMP allouée aux agents titulaires et non titulaires des cadres d'emplois de catégorie C et B concernés du SEDIF, en application de la délibération du Bureau n° 98-91 du 28 mai 1998, sera calculée sur la base des montants de référence fixés par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012, le coefficient individuel d'ajustement restant compris entre 0 et 3. Pour le cadre d'emplois des attachés, le régime de l'IEMP demeure inchangé.

Article 2 décide que l'IEMP pourra subir les abattements suivants :

- . congé de maladie ordinaire à ½ traitement : division du montant par 2 ; au retour de l'agent à temps plein, rétablissement au niveau attribué avant l'absence,
- . absence pour congé de longue maladie ou congé de longue durée :
 - supérieure à 12 mois et inférieure à 24 mois : division du montant par 2 ; au retour à temps plein, fixation du montant à l'appréciation de l'autorité territoriale,
 - supérieure à 24 mois : suppression totale ; au retour à temps plein, fixation du montant à l'appréciation de l'autorité territoriale,
- . dans tous les cas de temps partiel, y compris thérapeutique : proratisation selon la quotité de travail,
- . les congés de maternité et de paternité sont exclus du champs d'application de ces principes d'abattement.

Article 3 décide que le Président fixera par arrêté, les attributions individuelles, qui tiendront compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, et de la qualité des services rendus.

Article 4 décide que les montants de référence suivront les évolutions réglementaires ultérieures.

Article 5 précise que les dépenses résultant de l'application des présentes dispositions seront imputées au chapitre concerné du budget syndical.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 janvier 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 janvier 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014

Annexe n° DELC-2014-54 au procès-verbal

Objet : Indemnité de Conseil au receveur du SEDIF

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L.5111-1 à L.5212-34,

Vu le Code des communes, en sa partie réglementaire, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les dispositions conjuguées de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat par les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 fixant les conditions et les modalités d'attribution de l'indemnité de conseil qui peut être allouée, pour leurs prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, aux comptables non centralisateurs du Trésor exerçant les fonctions de receveur de ces collectivités,

Vu la délibération du Comité n° 2009-21 du 22 octobre 2009, accordant à M. Jean-Michel PONS, trésorier principal, receveur du Syndicat, le bénéfice de ladite indemnité de conseil à compter de sa prise de fonction, le 1^{er} juillet 2009,

Considérant qu'il convient, selon les dispositions des arrêtés susvisés, de fixer le montant de l'indemnité de conseil à allouer à M. Jean-Michel PONS à compter du 1^{er} janvier 2014 dans le prolongement de celle allouée au titre de la délibération n°2009-21 susvisée,

Vu les délibérations antérieures du SEDIF fixant aux deux tiers du montant plafond de l'indemnité prévu à l'article 6 de l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990, le volume de l'indemnité octroyée au comptable du Syndicat,

A l'unanimité, moins deux abstentions (Messieurs Emmanuel ELALOUF, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Le Parisis et Sébastien HUART, délégué titulaire de Frépillon),

DELIBERE

Article 1 alloue une indemnité de conseil à M. Jean-Michel PONS, trésorier principal, receveur du Syndicat, à compter de l'exercice 2014, au titre des concours définis par les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990, ainsi que tout autre conseil demandé par le Syndicat dans le domaine relevant de sa compétence,

Article 2 calcule cette indemnité dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990, dans la limite des deux tiers du montant plafond prévu en son article 6 et dit qu'elle suivra l'évolution des traitements des fonctionnaires,

Article 3 dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget syndical.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 janvier 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 janvier 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

/

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014

Annexe n° DELC-2014-55 au procès-verbal

Objet : Délégation d'attribution donnée au Bureau pour certaines affaires

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF),

Vu la délibération n° 2014-03 en date du 21 mai 2014 désignant les membres du Bureau du SEDIF,

Considérant que l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que : *"Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant"*, à l'exception de certaines matières,

Considérant que ces délégations permettent une plus grande réactivité et efficacité dans la gestion administrative des dossiers du SEDIF pour les affaires courantes, celles revêtant un caractère d'urgence ou relevant de l'exécution de décisions préalablement approuvées,

Vu la délibération n°2014-5 du 21 mai 2014 portant délégation d'attribution donnée au Bureau pour certaines affaires,

Considérant la nécessité d'adapter les délégations ainsi confiées au Bureau suite à l'organisation d'enquêtes publiques par le SEDIF, en application des articles R 122-2, L.123-2 et L.126-1 du Code de l'environnement,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 complète comme suit la délibération n° 2014-05 du 21 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau : « - approbation des déclarations de projets réalisées dans le cadre d'une enquête publique ».

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 janvier 2015
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 janvier 2015
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

Délibérations adoptées en Bureau

SEANCE DU BUREAU
DU 3 OCTOBRE 2014

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 03 OCTOBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-110 au procès-verbal

Objet : Réseau - Programme modificatif : Canalisation de DN 1200 mm - Villejuif - Vache Noire - Section 2.2 (opération 2009200 STRE)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1 et L. 4531-2 et suivants, R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA relatif aux travaux sur les canalisations, et son marché subséquent n° 2009/42-8, notifié le 22 juillet 2013,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n° 2011-27 notifié le 5 décembre 2011 à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques n° 2012-02 notifié le 22 février 2012 à la société TECHNOSOL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2013-07 notifié le 5 avril 2013 à la société PRESENTS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de levés topographiques n° 2013-17 notifié le 16 mai 2013 à la société Fit conseil,

Vu le programme n° 2009200 STRE approuvé par la délibération n° 2013-33 du Bureau du 5 avril 2013 concernant d'une part la finalisation du remplacement par une canalisation de DN 1 200 mm de la canalisation de DN 800 nord « Villejuif – Vache Noire » sur un linéaire d'environ 350 m, et d'autre part l'abandon de la canalisation de DN 800 mm sud nécessitant le report d'une canalisation de DN 300 mm sur la canalisation de DN 1 200 mm plus au nord, sur un linéaire d'environ 730 m, pour un montant total de 3 922 000 € H.T. (valeur avril 2013), soit 3 895 305 € H.T. (valeur juin 2014, actualisée selon le dernier indice TP01 connu), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Vu le programme modificatif n° 2009200 STRE, au regard de la nécessité de modifier la nature des travaux et les implantations retenus, et d'effectuer des études complémentaires supplémentaires, pour répondre aux contraintes contextuelles importantes pesant sur le projet et aux exigences des

gestionnaires de voiries, établi à cet effet pour un montant de 4 345 000 € H.T. (valeur octobre 2014), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre, les prestations associées,

Considérant la nécessité de finaliser le remplacement par une canalisation de DN 1 200 mm de la canalisation de DN 800 mm nord « Villejuif – Vache Noire » sur un linéaire d'environ 340 m, et d'autre part d'abandonner la canalisation de DN 800 mm sud nécessitant le report d'une canalisation de DN 300 mm sur la canalisation de DN 1 200 mm plus au nord, sur un linéaire d'environ 450 m,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le présent programme modificatif relatif d'une part à la finalisation du remplacement par une canalisation de DN 1 200 mm de la canalisation de DN 800 nord « Villejuif – Vache Noire » sur un linéaire d'environ 340 m, et d'autre part à l'abandon de la canalisation de DN 800 mm sud nécessitant le report d'une canalisation de DN 300 mm sur la canalisation de DN 1 200 mm plus au nord, sur un linéaire d'environ 450 m, du fait de la nécessité de modifier la nature des travaux et les implantations retenus, et d'effectuer des études complémentaires supplémentaires, pour répondre aux contraintes contextuelles importantes pesant sur le projet et aux exigences des gestionnaires de voiries, pour un montant total de 4 345 000 € H.T. (valeur octobre 2014), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre, les prestations associées,

Article 2 autorise la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des prestations de levés topographiques, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, et pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants,

Article 4 sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Article 5 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'Eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 6 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 3 octobre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 13 octobre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 03 OCTOBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-111 au procès-verbal

Objet : Réseau - Nouvelle branche Tramway T4 Clichy-Montfermeil - Dévoiement d'une canalisation de DN 400 mm à Livry-Gargan (biefs 11 et 16) et protection de la liaison DN 600 mm Aulnay-Gagny à Clichy-sous-Bois (bief 06) (opération n°2015251 STRE)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013,

Considérant que la création d'une nouvelle branche du tramway T4 « Clichy-Montfermeil » nécessite le dévoiement de canalisations de DN 400 et 100 mm situées sous la future plateforme du tramway, boulevard Marx Dormoy sur respectivement 320 et 590 m, à Livry-Gargan, et que ce même tramway met en péril cette même canalisation sur 250 m de canalisation de transport de DN 400 mm du fait des courants vagabonds engendrés,

Considérant de plus que la création de cette branche du tramway T4 nécessite la protection contre les courants vagabonds de la canalisation de DN 600 mm dite « Aulnay-Gagny » sur 40 m au niveau de l'allée Maurice Audin à Clichy-sous-Bois, ainsi que son équipement par une vanne de sectionnement complémentaire pour faciliter son exploitation future,

Vu le programme n° 2015251 STRE établi à cet effet pour un montant de 2 480 000 € H.T. (valeur juillet 2014), dont 645 000 € H.T. sont liés à la protection des conduites contre les courants vagabonds (impact indirects du tramway), dont la réalisation est conditionnée à la passation d'une convention de financement par l'aménageur,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire – lot n° 3 : canalisations de transport – n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE (sous-traitant ANTEA),

Vu le marché subséquent à bons de commandes n°2014/01-8 relatif aux opérations liées à l'aménagement de l'espace public en cours de passation,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n° 2011-27 notifié le 5 décembre 2011 à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques n° 2012-02 notifié le 22 février 2012 à la société TECHNOSOL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2013-07 notifié le 5 avril 2013 à la société PRESENTS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de levés topographiques n° 2013-15 notifié le 17 mai 2013 à la société GTA,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de détection de réseaux concessionnaires en cours de passation,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaires en cours de passation,

Vu le marché à bons de commande pour la fourniture de robinets à papillon à brides de DN 300 à 2 000 mm n°2014-10 notifié le 5 mars 2014 à la société SAINT GOBAIN PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n°2014-11 notifié le 26 mars 2014 à la société SATER,

Considérant que les travaux de dévoiement et de protection de réseau d'eau potable placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le programme n°2015251 STRE relatif au dévoiement de canalisations de DN 400 et 100 mm boulevard Marx Dormoy à Livry Gargan (biefs 11 et 16) et aux travaux de protection de la liaison DN 600 mm « Aulnay-Gagny » allée Maurice Audin à Clichy-sous-Bois (bief 06), dans le cadre de la création d'une nouvelle branche du tramway T4 « Clichy-Montfermeil » pour un montant de 2 480 000 € H.T. , dont 645 000 € H.T. sont conditionnés à la prise en charge par l'aménageur (valeur juillet 2014 comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées),

Article 2 autorise la signature d'un bon de commande sur le marché subséquent relatif aux opérations liées à l'aménagement de l'espace public en cours de passation, pour confier la mission de maîtrise d'œuvre pour les phases de conception et de réalisation à SAFEGE, pour un montant plafonné à 220 000 € H.T.,

Article 3 autorise le recours aux marchés existants et à venir, pour des prestations d'études et de services, de coordination sécurité et de protection de la santé, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, pour des travaux d'investigations complémentaires, de sondages et de reconnaissance de réseaux, pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre, pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles, pour des prestations de contrôle sanitaire et autres études complémentaires,

Article 4 autorise la signature des bons de commande correspondants ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants,

Article 6 sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Article 7 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'Eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 8 inscrive les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 3 octobre 2014 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 13 octobre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 03 OCTOBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-112 au procès-verbal

Objet : Réseau - Travaux de remise à niveau de chambres de vannes stratégiques phase 2 (opération n°2014242STRE)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013,

Considérant que la vétusté de certaines vannes stratégiques du réseau de transport ne permet pas son exploitation dans des conditions normales,

Vu le programme n° 2014242 STRE établi à cet effet pour un montant de 3 350 000 € H.T. (valeur septembre 2014),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire – lot n° 3 : canalisations de transport – n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE (sous-traitant ANTEA),

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n° 2011-27 notifié le 5 décembre 2011 à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques n° 2012-02 notifié le 22 février 2012 à la société TECHNOSOL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2013-07 notifié le 5 avril 2013 à la société PRESENTS,

Vu les marchés à bons de commande pour des prestations de levés topographiques n° 2013-15 et 2013-16 notifiés le 17 mai 2013 à la société GTA, ainsi que les marchés n°2013-17 et 2013-18 notifiés le 16 mai 2013 à la société FIT CONSEIL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de détection de réseaux concessionnaires en cours de passation,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaires en cours de passation,

Vu le marché à bons de commande pour la fourniture de robinets à papillon à brides de DN 300 à 2 000 mm n°2014-10 notifié le 5 mars 2014 à la société SAINT GOBAIN PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n°2014-11 notifié le 26 mars 2014 à la société SATER,

Considérant que les travaux de remise à niveau de chambres de vannes stratégiques placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1** approuve le programme n° 2014242 STRE relatif aux travaux de remise à niveau de chambres de vannes stratégiques pour un montant de 3,35 M€ H.T. (valeur septembre 2014),
- Article 2** autorise le lancement et la signature d'un marché subséquent à bons de commande à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre lot n°3 : canalisations de transport (accord-cadre n°2014/01 notifié le 21 mars 2014), pour confier la mission de maîtrise d'œuvre pour les phases de conception et de réalisation à SAFEGE, pour un montant plafonné à 270 000 € H.T.,
- Article 3** autorise le recours aux marchés existants et à venir, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé, de levés topographiques, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques, pour des travaux d'investigations complémentaires de sondage et de reconnaissance de réseaux, pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre, pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles, pour des prestations de contrôle sanitaire et autres études complémentaires, pour la fourniture de robinets vannes,
- Article 4** autorise la signature des bons de commande correspondants ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 5** impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants,
- Article 6** sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Article 7** autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 8** inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 3 octobre 2014 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 13 octobre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 03 OCTOBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-113 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Choisy-le-Roi - Rénovation de l'unité de décantation (2010 002 STPR) - programme modificatif pour l'intégration de panneaux photovoltaïques

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013,

Vu le programme n° 2010 002 STPR de rénovation de l'unité de Décantation de l'usine de Choisy-le-Roi, approuvé par délibération du Bureau du 10 septembre 2010 pour un montant de 17 M€ H.T. (valeur juillet 2010), actualisé à 18,6 M€ H.T. par le Bureau du 7 décembre 2012 (valeur décembre 2012),

Considérant l'intérêt environnemental que présente l'intégration à ce programme, à coût global constant, d'une installation pilote de panneaux photovoltaïques sur la toiture-terrasse d'un décanteur,

Vu le programme préparé à cet effet pour un montant de 520 k€ H.T. (valeur décembre 2012),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014-03 – lot 1, attribué en mars 2014 au groupement SAFEGE – LIGNE DAU,

Considérant que les travaux de rénovation de l'unité de Décantation de Choisy et d'intégration d'une unité de panneaux photovoltaïques placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le programme modificatif n° 2010 002 STPR relatif à la rénovation de l'unité de décantation de l'usine de Choisy-le-Roi, intégrant la mise en place de panneaux photovoltaïques pour un montant prévisionnel de 520 k€ H.T., le montant global de l'opération restant inchangé à 18,6 M€ H.T. (valeurs décembre 2012) ;

- Article 2 confie la mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en œuvre des panneaux photovoltaïques de ce programme au groupement SAFEGE – LIGNE DAU, dans le cadre d'un marché subséquent à venir, découlant de l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre n° 2014-03, lot 1 : Prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production ;
- Article 3 autorise le lancement de la consultation de ce marché subséquent de maîtrise d'œuvre et le recours aux marchés existants pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires ;
- Article 4 autorise la signature des marchés correspondants, des bons de commande, et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier ;
- Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 3 octobre 2014 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 13 octobre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 03 OCTOBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-114 au procès-verbal

Objet : Réseau - Renouvellement d'une canalisation de DN 500 mm Alfortville-Maisons-Alfort - Bief 11 à Maisons-Alfort - Renouvellement d'une canalisation de DN 150 mm (opération 2014210 STRE)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1 et L. 4531-2 et suivants, R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA relatif aux travaux sur les canalisations, et son marché subséquent n° 2009/42-11, notifié le 26 septembre 2013,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaires n° 2012-65, notifié le 20 septembre 2012 à la société IPL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle technique n°2013/08 notifié le 15 mars 2013 à la société SOCOTEC,

Vu le marché à bons de commande pour la fourniture de robinets à papillon à brides de DN 300 à 2 000 mm n°2014/10 notifié le 5 mars 2014 à la société Saint-Gobain PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n°2014/11 notifié le 26 mars 2014 à la société SATER,

Considérant la nécessité de renouveler le bief 11 de la canalisation de DN 500 mm « Alfortville – Maisons-Alfort » et une canalisation de DN 150 mm à Maisons-Alfort,

Vu la délibération n° 2013-56 du Bureau du 5 juillet 2013 approuvant le programme n° 2014210 STRE, établi à cet effet pour un montant de 4 284 000 € H.T. (valeur juillet 2013), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant prévisionnel des travaux de 3 621 800 000 € H.T. (valeur octobre 2014),

Considérant la nécessité de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue des études de projet, et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2009/42-11 établi à cet effet,

Considérant que les travaux de pose de canalisations de DN 500 mm, 355 mm (PEHD) et de DN 150 mm placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avant-projet de renouvellement du bief 11 de la canalisation de DN 500 mm « Alfortville – Maisons-Alfort » et d'une canalisation de DN 150 mm situés à Maisons-Alfort, pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 3 621 800 € H.T. (valeur octobre 2014),

Article 2 approuve l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2009/42-11 (MS11) notifié au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives au renouvellement du bief 11 de la canalisation de DN 500 mm « Alfortville – Maisons-Alfort » et d'une canalisation de DN 150 mm situés à Maisons-Alfort, fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à 3 621 800 € H.T. (valeur octobre 2014) et le forfait définitif de rémunération de la mission témoin complète élargie du maître d'œuvre à 280 167 € H.T. (valeur février 2013), conduisant au montant total maximal définitif du marché de maîtrise d'œuvre de 338 689,50 € H.T. (valeur octobre 2014),

Article 3 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

Article 4 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation de 3 marchés de travaux, concernant pour le lot n° 1 les travaux de terrassement, de fourniture et de pose d'une canalisation de DN 500 mm par microtunnelier et tranchée ouverte d'un montant prévisionnel de 1 378 000 € H.T. (valeur octobre 2014), concernant pour le lot n° 2 les travaux de terrassement, de fourniture et de pose en tranchée ouverte et par tubage d'une canalisation de DN 355 mm en PEHD d'un montant prévisionnel de 938 500 € H.T. (valeur octobre 2014), et concernant pour le lot n° 3 les travaux de terrassement, de fourniture et de pose en tranchée ouverte d'une canalisation de DN 150 mm et de reprise de nourrices en PEHD d'un montant prévisionnel de 1 305 300 € H.T. (valeur octobre 2014), selon les dispositions des articles 10, 144-I-2, 160 et 161 du Code des marchés publics,

Article 5 autorise la signature des marchés correspondants, des bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 à 2 000 mm, de prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles et de prestations de contrôle sanitaire, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 6 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 3 octobre 2014 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 13 octobre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 03 OCTOBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-115 au procès-verbal

Objet : Réseau - Canalisation de DN 1200 mm Villejuif-VacheNoire - Section 2.2 (opération 2009200 STRE)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1 et L. 4531-2 et suivants, R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA relatif aux travaux sur les canalisations, et son marché subséquent n° 2009/42-8, notifié le 22 juillet 2013,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaires n° 2012-65, notifié le 20 septembre 2012 à la société IPL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle technique n°2013/08 notifié le 15 mars 2013 à la société SOCOTEC,

Vu le marché à bons de commande pour la fourniture de robinets à papillon à brides de DN 300 à 2 000 mm n°2014/10 notifié le 5 mars 2014 à la société Saint-Gobain PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n°2014/11 notifié le 26 mars 2014 à la société SATER,

Considérant la nécessité de finaliser le remplacement par une canalisation de DN 1 200 mm de la canalisation de DN 800 mm nord « Villejuif – Vache Noire » sur un linéaire d'environ 340 m, et d'autre part d'abandonner la canalisation de DN 800 mm sud nécessitant le report d'une canalisation de DN 300 mm sur la canalisation de DN 1 200 mm plus au nord, sur un linéaire d'environ 450 m,

Vu le programme modificatif n° 2009200 STRE approuvé par le Bureau du 3 octobre 2014, au regard de la nécessité de modifier la nature des travaux et les implantations retenues, et d'effectuer des études complémentaires supplémentaires, pour répondre aux contraintes contextuelles importantes pesant sur le projet et aux exigences des gestionnaires de voiries, établi à cet effet pour un montant de 4 345 000 € H.T. (valeur octobre 2014), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre, les prestations associées,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant prévisionnel des travaux de 3 567 000 € H.T. (valeur octobre 2014),

Considérant la nécessité de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue des études de projet, et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2009/42-8 établi à cet effet,

Considérant que les travaux de pose de canalisations de DN 1 200 mm et de DN 300 mm placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avant-projet de renouvellement de la section 2.2 de la canalisation de DN 800 mm « Villejuif – Vache Noire » (tracé nord) par une canalisation de DN 1 200 mm, située avenue du Président Allende à Villejuif, l'abandon de la canalisation de DN 800 mm (tracé sud) et le report d'une canalisation de DN 300 mm depuis le DN 800 mm à abandonner jusqu'à une canalisation de DN 1 200 mm plus au nord, pour un montant de travaux estimé à 3 567 000 € H.T. (valeur octobre 2014),

Article 2 approuve l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2009/42-8 (MS8) notifié au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives au renouvellement de la section 2.2 de la canalisation de DN 800 mm « Villejuif – Vache Noire » (tracé nord) par une canalisation de DN 1 200 mm, située avenue du Président Allende à Villejuif, l'abandon de la canalisation de DN 800 mm (tracé sud) et le report d'une canalisation de DN 300 mm depuis le DN 800 mm à abandonner jusqu'à une canalisation de DN 1 200 mm plus au nord, fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à 3 567 000 € H.T. (valeur octobre 2014) et le forfait définitif de rémunération de la mission témoin complète élargie (OPC) du maître d'œuvre à 284 046 € H.T. (valeur juin 2013), conduisant au montant total maximal définitif du marché de maîtrise d'œuvre de 338 828,50 € H.T. (valeur juin 2013),

Article 3 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

Article 4 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un marché de travaux décomposé en deux lots, concernant pour le lot n° 1 les travaux de terrassement, de fourniture et de pose d'une canalisation de DN 1 200 mm par microtunnelier et tranchée ouverte, et d'abandon du DN 800 mm nord à Villejuif, d'un montant prévisionnel de 2 577 000 € H.T. (valeur octobre 2014), et concernant pour le lot n° 2 les travaux de terrassement, de fourniture et de pose en tranchée ouverte et par tubage de canalisation de DN 300 mm à Arcueil, et d'abandon de la canalisation de DN 800 mm sud à Arcueil et Villejuif, d'un montant prévisionnel de 990 000 € H.T. (valeur octobre 2014), selon les dispositions des articles 144-I-2, 160 et 161 du Code des marchés publics,

Article 5 autorise la signature des marchés correspondants, des bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 à 2 000 mm, de prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles et de prestations de contrôle sanitaire, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 6 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 3 octobre 2014 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 13 octobre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 03 OCTOBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-116 au procès-verbal

Objet : Avenants n° 1 et 2 au marché de travaux n°2012/24 avec le groupement des entreprises BOUYGUES Travaux Publics / SOGEA Ile-de-France / CSM Bessac / Solétanche Bachy France / Solétanche Bachy Pieux (co-traitants) pour la construction d'un nouveau réservoir R7 à Villejuif

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 20 et 68,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013,

Vu la délibération n° 2008-89 du Bureau du 4 juillet 2008, approuvant le programme n° 2006007 STRS relatif à la construction d'un nouveau réservoir R7 à Villejuif, pour un montant de 52 745 000 € H.T. (valeur juillet 2008),

Vu la délibération n° 2011-08 du Bureau du 11 février 2011, approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, pour un montant de 42,22 M€ H.T. (valeur décembre 2010),

Vu le marché n° 2012/24 relatif à la construction d'un nouveau réservoir R7 (lot 1 génie civil et équipements), notifié à la société groupement BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS / SOGEA ILE-DE-FRANCE GENIE CIVIL /CSM BESSAC / SOLETANCHE BACHY FRANCE / SOLETANCHE BACHY PIEUX (CO-TRAITANTS) le 18 juin 2012, pour un montant de forfaitaire de 30 245 572,95 € HT, et un montant hors forfait de 249 860,00 € HT, soit un montant total de 30 495 432,95 € HT (valeur janvier 2012),

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des travaux complémentaires et supplémentaires pour la construction du réservoir R7 liés à des sujétions imprévues, et de modifier le complexe d'étanchéité intégrant une végétalisation afin de répondre à des objectifs environnementaux et de qualité architecturale,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve les avenants n° 1 et 2 au marché n° 2012/24, notifié le 18 juin 2012, au groupement BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS / SOGEA ILE-DE-FRANCE GENIE CIVIL /CSM BESSAC / SOLETANCHE BACHY FRANCE / SOLETANCHE BACHY PIEUX (CO-TRAITANTS) dans le cadre de l'opération de construction d'un nouveau réservoir R7 à Villejuif, qui fixe le nouveau montant du marché à 31 830 598,21 € HT (valeur janvier 2012) soit une augmentation de 4,38 % du montant total (forfait et hors forfait) initial du marché,

Article 2 autorise la signature desdits avenants ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 3 octobre 2014 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 13 octobre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

FA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 03 OCTOBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-117 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite d'eau potable de DN 60 mm à Neuilly-Plaisance (3 Impasse des Glycines)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de servitude de passage de canalisation, pour une conduite d'eau de diamètre 60 mm située 3 Impasse des Glycines à Neuilly-Plaisance et appartenant à Gilbert HAMBIE et Ginette ROBIN, pour garantir la continuité du service public de l'eau,

Vu les pièces du dossier,
A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée A455, située au 3 Impasse des Glycines à Neuilly-Plaisance, et appartenant à Gilbert HAMBIE et Ginette ROBIN,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,
- Article 4 impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 3 octobre 2014 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 13 octobre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

FA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 03 OCTOBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-118 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite d'eau potable de DN 60 mm à Neuilly-Plaisance (7 Impasse des Glycines)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de servitude de passage de canalisation, pour une conduite d'eau de diamètre 60 mm, située 7 Impasse des Glycines à Neuilly-Plaisance, et appartenant à Monsieur Manuvelpillai NAMDRAKUMAR et Madame Anne SILUVAITHASAN, pour garantir la continuité du service public de l'eau,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée A1452, située au 7 Impasse des Glycines à Neuilly-Plaisance, et appartenant à Monsieur Manuvelpillai NANDRAKUMAR et Madame Anne SILUVAITHASAN,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,

Article 4 impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 3 octobre 2014 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 13 octobre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

FA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 03 OCTOBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-119 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite d'eau potable de DN 60 mm à Neuilly-Plaisance (7 bis Impasse des Glycines)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de servitude de passage de canalisation, pour une conduite d'eau de diamètre 60 mm, située 7 bis Impasse des Glycines à Neuilly-Plaisance, et appartenant à Madame Jeanne MOIZIARD, pour garantir la continuité du service public de l'eau,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée A1522, située au 7 bis Impasse des Glycines à Neuilly-Plaisance, et appartenant à Madame Jeanne MOIZIARD,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,

Article 4 impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 3 octobre 2014 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 13 octobre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

FA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 03 OCTOBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-120 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite d'eau potable de DN 60 mm à Neuilly-Plaisance (11 Impasse des Glycines)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de servitude de passage de canalisation, pour une conduite d'eau de diamètre 60 mm, située au 11 Impasse des Glycines à Neuilly-Plaisance, et appartenant à Philippe DESCHAMPS et Martine ABRAHAM, pour garantir la continuité du service public de l'eau,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée A1523, située au 11 Impasse des Glycines à Neuilly-Plaisance, et appartenant à Philippe DESCHAMPS et Martine ABRAHAM,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,

Article 4 impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 3 octobre 2014 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 13 octobre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

FA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 03 OCTOBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-121 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite d'eau potable de DN 60 mm à Neuilly-Plaisance (15 avenue de Rosny)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de servitude de passage de canalisation, pour une conduite d'eau de diamètre 60 mm, située 15 avenue de Rosny à Neuilly-Plaisance, et appartenant à Monsieur André HAUTIN, pour garantir la continuité du service public de l'eau,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée A456, située au 15 avenue de Rosny à Neuilly-Plaisance, et appartenant à Monsieur André HAUTIN,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,

Article 4 impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 3 octobre 2014 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 13 octobre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

FA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 03 OCTOBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-122 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite d'eau potable de DN 50 mm à Boulogne-Billancourt (12 villa des Peupliers)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de servitude de passage de canalisation, pour une conduite d'eau de diamètre 50 mm, située 12 Villa des Peupliers à Boulogne-Billancourt, et appartenant à François et Valérie SORRIAUX, pour garantir la continuité du service public de l'eau,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée BN30, située au 12 Villa des Peupliers à Boulogne-Billancourt, et appartenant à François et Valérie SORRIAUX,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,

Article 4 impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 3 octobre 2014 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 13 octobre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU
DU 28 NOVEMBRE 2014

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-123 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Mise à niveau de la chloration et sécurisation électrique du site de Châtillon (2013142 STRS)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 24, 38, 70, 150, 167 et 168-III-3^{ème},

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2013-20 du Comité du 24 octobre 2013,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013,

Considérant la vétusté des équipements électriques, l'obsolescence des équipements d'automatisme et de supervision, la vétusté de l'installation de chloration au chlore gazeux et la nécessité de renforcer le secours électrique du site de Châtillon,

Vu le programme n° 2013142 établi à cet effet pour un montant de 8,03 M€ H.T. (valeur octobre 2014),

Considérant que les travaux de mise à niveau de la chloration et de sécurisation électrique du site de Châtillon placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le programme n° 2013142 relatif à la mise à niveau de la chloration et à la sécurisation électrique du site de Châtillon pour un montant de 8,03 M€ H.T. (valeur octobre 2014),

Article 2 autorise le Président à lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 24, 38, 70, 150, 167 et 168 du Code des marchés publics,

Article 3 autorise le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme et tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 autorise le lancement de consultations dans le cadre d'appels d'offres, de marchés négociés ou de marchés à procédures adaptées ou le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires,

- Article 5 autorise la signature des bons de commande correspondants,
- Article 6 autorise la passation et la signature des conventions de raccordement aux réseaux, et des actes correspondants,
- Article 7 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants,
- Article 8 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Article 9 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 10 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2014 et suivants.
-

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 8 décembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-124 au procès-verbal

Objet : Réseau - Réévaluation du montant du programme - Canalisation de DN 400 mm Issy-Vanves - Renouvellement des biefs 1 et 6 (programme n° 2013201 STRE)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1 et L. 4531-2 et suivants, R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA relatif aux travaux sur les canalisations, et son marché subséquent n° 2009/42-6, notifié le 25 juin 2013,

Vu le marché à bons de commande n° 2011/08 pour des prestations topographiques et recherche des réseaux concessionnaires notifié le 31 mai 2011 à FIT CONSEIL pour le lot n° 1,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n° 2011-27 notifié le 5 décembre 2011 à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques n° 2012-02 notifié le 22 février 2012 à la société TECHNOSOL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2013-07 notifié le 5 avril 2013 à la société PRESENTS,

Vu la délibération n° 2012-125 du Bureau du 7 décembre 2012, approuvant le programme n° 2013201 STRE relatif au renouvellement des biefs 1 et 6 de la canalisation de DN 400 mm « Issy – Vanves », pour un montant de 1 471 100,00 € H.T. (valeur décembre 2012), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées, soit 1 467 538 € H.T. (valeur juillet 2014, actualisée

selon le dernier indice TP01 connu), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Vu le programme modificatif n° 2013201 STRE, du fait de la réévaluation à la hausse du coût prévisionnel des travaux, établi à cet effet pour un montant de 1 762 000 € H.T. (valeur novembre 2014), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Vu le budget du SEDIF,

Considérant la nécessité de renouveler les biefs 1 et 6 de la canalisation de DN 400 mm « Issy – Vanves » situés sur les communes de Vanves et Issy-les-Moulineaux,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la modification du montant du programme relatif au renouvellement des biefs 1 et 6 de la canalisation de DN 400 mm « Issy – Vanves », du fait de la réévaluation à la hausse du coût prévisionnel des travaux, pour un montant total de 1 762 000 € H.T. (valeur novembre 2014), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Article 2 autorise la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des prestations de levés topographiques, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, et pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants,

Article 4 sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Article 5 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'Eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 6 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 8 décembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-125 au procès-verbal

Objet : Réseau - Renouvellement du DN 500 mm Bobigny/Aulnay-sous-Bois par une canalisation de DN 300 mm - Biefs 01, 06 et 09 (programme n°2013204STRE)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2013, arrêté par délibération n° 2012-28 du Comité du 13 décembre 2012,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN/ARTELIA relatif aux travaux sur les canalisations, et son marché subséquent n° 2009/42-14, notifié le 26 novembre 2013,

Vu le marché à bons de commande pour la fourniture de robinets à papillon à brides de DN 300 à 2 000 mm n° 2014/10 notifié le 5 mars 2014 à la société SAINT-GOBAIN PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2014/11 notifié le 26 mars 2014 à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaire en cours de renouvellement,

Vu la délibération n° 2013-71 du Bureau du 13 septembre 2013 approuvant le programme n° 2013204 STRE, établi à cet effet pour un montant de 3 512 000 € H.T. (valeur juillet 2013), soit 3 502 997,44 € H.T. (valeur juin 2014, dernier indice TP01 connu), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant prévisionnel des travaux de 3 000 000 € H.T. (valeur septembre 2014),

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2009/42-14 établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

Considérant que depuis 1980, de nombreux incidents (27) sont intervenus sur la conduite de DN 500 mm « Bobigny-Aulnay » posée en 1935,

Considérant sa vétusté, il est apparu nécessaire de renouveler les biefs n° 01, 06 et 09 de la canalisation de DN 500 mm « Bobigny – Aulnay » sur la commune de Drancy sur un linéaire de 1 860 mètres,

Considérant la nécessité de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue des études de projet, et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Considérant que les travaux de pose de canalisations de DN 300 mm en substitution de la conduite DN 500 mm, qui sera abandonnée, placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avant-projet de renouvellement des biefs 01, 06 et 09 de la canalisation de DN 500 mm « Bobigny – Aulnay » sur 1 860 mètres, pour un montant prévisionnel de travaux de 3 000 000 € H.T. (valeur septembre 2014),

Article 2 approuve l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2009/42-14 (MS14) notifié au groupement Cabinet MERLIN/ARTELIA pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives au renouvellement des biefs 01, 06 et 09 de la canalisation de DN 500 mm « Bobigny – Aulnay », fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à 3 000 000 € H.T. (valeur septembre 2014) et le forfait définitif de rémunération de la mission témoin complète du maître d'œuvre à 183 000 € H.T. (valeur août 2013), conduisant au montant total maximal définitif du marché de maîtrise d'œuvre de 224 410 € H.T. (valeur août 2013),

Article 3 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

Article 4 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un marché de terrassement, de fourniture et de pose d'une canalisation de DN 300 mm d'un montant prévisionnel de 3 000 000 € H.T. (valeur septembre 2014), selon les dispositions des articles 10, 144-I-2, 160 et 161 du Code des marchés publics,

Article 5 autorise la signature du marché correspondant, des bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 à 2 000 mm, de prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles et de prestations de contrôles sanitaires, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 6 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 8 décembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-126 au procès-verbal

Objet : Réseau - Avant-projet modificatif - Canalisation de DN 400 mm Issy-Vanves - Renouvellement des biefs 1 et 6 (programme n° 2013201 STRE)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1 et L. 4531-2 et suivants, R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA relatif aux travaux sur les canalisations, et son marché subséquent n° 2009/42-6, notifié le 25 juin 2013,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaires n° 2012-65, notifié le 20 septembre 2012 à la société IPL,

Vu le marché à bons de commande pour la fourniture de robinets à papillon à brides de DN 300 à 2 000 mm n°2014/10 notifié le 5 mars 2014 à la société Saint-Gobain PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n°2014/11 notifié le 26 mars 2014 à la société SATER,

Vu le programme modificatif n° 2013201 STRE approuvé par le Bureau du 14 novembre 2014, du fait de la réévaluation à la hausse du coût prévisionnel des travaux, établi à cet effet pour un montant de 1 762 000 € H.T. (valeur novembre 2014), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Vu la délibération n° 2014-28 du Bureau du 14 février 2014, approuvant l'avant-projet relatif au renouvellement des biefs 1 et 6 de la canalisation de DN 400 mm « Issy – Vanves », pour un montant prévisionnel des travaux de 1 124 434 € H.T. (valeur novembre 2013), soit 1 121 232 € H.T. (valeur juillet 2014, actualisée selon le dernier indice TP01 connu),

Vu le dossier d'avant-projet modificatif établi à cet effet pour un montant prévisionnel des travaux de 1 400 000 € H.T. (valeur novembre 2014),

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2009/42-6 notifié le 28 mars 2014 au groupement Cabinet Merlin / ARTELIA, fixant le forfait définitif de rémunération définitive du maître d'œuvre,

Considérant la nécessité de renouveler les biefs 1 et 6 de la canalisation de DN 400 mm « Issy – Vanves » à Issy-les-Moulineaux et Vanves,

Considérant que les travaux de pose de canalisations de DN 400 mm placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avant-projet modificatif de renouvellement des biefs 1 et 6 de la canalisation de DN 400 mm « Issy – Vanves », pour un montant de travaux prévisionnel estimé à 1 400 000 € H.T. (valeur novembre 2014),

Article 2 autorise la relance d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, suite à un premier appel d'offres déclaré sans suite, pour la passation d'un marché global de travaux de terrassement, de fourniture et de pose en tranchée ouverte et par tubage de canalisation de DN 400 mm, d'un montant prévisionnel de 1 400 000 € H.T. (valeur novembre 2014), selon les dispositions des articles 144-I-2, 160 et 161 du Code des marchés publics,

Article 3 autorise la signature du marché correspondant, des bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 à 2 000 mm, de prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles et de prestations de contrôle sanitaire, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 8 décembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-127 au procès-verbal

Objet : Réseau - Renouvellement du DN 800 MM Bondy-Gagny à Bondy, Les Pavillons-sous-Bois et Le Raincy (opération n°2013200STRE)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2013, arrêté par délibération n° 2012-28 du Comité du 13 décembre 2012,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN/ARTELIA relatif aux travaux sur les canalisations, et son marché subséquent n° 2009/42-7 Lot n°2, notifié le 22 juillet 2013,

Vu le marché à bons de commande pour la fourniture de robinets à papillon à brides de DN 300 à 2 000 mm n° 2014/10 notifié le 5 mars 2014 à la société SAINT-GOBAIN PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2014/11 notifié le 26 mars 2014 à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaire en cours de renouvellement,

Vu la délibération n° 2013-22 du 1^{er} mars 2013, le Bureau approuvant le programme relatif au renouvellement des biefs 01, 06 et 16 de la canalisation de DN 800 mm « Bondy – Gagny » et du bief n° 080-02-21, sur un linéaire de 3 600 mètres, pour un montant de 6 400 000 € H.T. (valeur mars 2013), soit 6 345 639,86 € H.T. (valeur juin 2014, dernier indice TP01 connu), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées.

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant prévisionnel des travaux de 5 605 000 € H.T. (valeur septembre 2014),

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2009/42-7 Lot 2 établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

Considérant la nécessité de renouveler les biefs 01, 06 et 16 de la canalisation de DN 800 mm « Bondy – Gagny » et le bief n° 080-02-21, sur les communes de Bondy, Les Pavillons-sous-Bois et Le Raincy, en raison de leur vétusté,

Considérant la nécessité de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue des études de projet, et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Considérant que les travaux de pose de canalisations de DN 800 mm placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avant-projet de renouvellement des biefs 01, 06 et 16 de la canalisation de DN 800 mm « Bondy – Gagny » et du bief n° 080-02-21, sur un linéaire de 3 600 mètres, pour un montant prévisionnel de travaux de 5 605 000 € H.T. (valeur septembre 2014),

Article 2 approuve l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2009/42-7 Lot n°2 (MS7) notifié au groupement Cabinet MERLIN/ARTELIA pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives au renouvellement des biefs 01, 06 et 16 de la canalisation de DN 800 mm « Bondy – Gagny » et du bief n° 080-02-21, fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à 5 605 000 € H.T. (valeur septembre 2014) et le forfait définitif de rémunération de la mission témoin complète du maître d'œuvre à 376 464 € H.T. (valeur avril 2013), conduisant au montant total maximal définitif du marché de maîtrise d'œuvre de 470 704 € H.T. (valeur avril 2013), y compris les missions supplémentaires,

Article 3 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

Article 4 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un marché de terrassement, de fourniture et de pose d'une canalisation de DN 800 mm d'un montant prévisionnel de 5 605 000 € H.T. (valeur septembre 2014), selon les dispositions des articles 10, 144-I-2, 160 et 161 du Code des marchés publics,

Article 5 autorise la signature du marché correspondant, des bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 à 2 000 mm, de prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles et de prestations de contrôles sanitaires, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 6 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 8 décembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-128 au procès-verbal

Objet : Multisites - Usines de Choisy-le-Roi, Méry-sur-Oise et Neuilly-sur-Marne - Réfection des étanchéités des toitures terrasses (programme n°2012 070 STPR)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2013, arrêté par délibération n° 2012-28 du Comité du 13 décembre 2012,

Considérant la nécessité de rénover l'étanchéité et l'isolation des toitures terrasses des ouvrages afin d'assurer la pérennité et la préservation du patrimoine du SEDIF,

Vu la délibération n°2013-43 du Bureau du 17 mai 2013, approuvant le programme n° 2012 070 relatif à la réfection des étanchéités des toitures terrasses, pour un montant de 5,17 M€ H.T., dont 3,22 M€ H.T. en priorité 1 à réaliser sur le XIV^{ème} Plan (valeur mai 2013),

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant 2,83 M€ H.T. (valeur mai 2013),

Vu la délibération n° 2013-45 du Bureau du 17 mai 2013, autorisant le lancement d'une procédure de marché négocié et la signature du marché correspondant, pour la passation d'un marché à bons de commande pour la réalisation de travaux de réfection des toitures terrasses,

Vu le 7^e marché subséquent relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réfection des étanchéités des usines principales notifié le 22 novembre 2013, découlant de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2009-43, lot n° 2 relatif aux « prestations de maîtrise d'œuvre – lot 2 Ouvrage », notifié le 30 novembre 2009 au groupement BPR France Inc (mandataire) / SAFEGE / EGIS Eau / Ateliers Monique Labbé,

Considérant que les travaux de réfections des étanchéités des toitures terrasses des usines principales placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve l'avant-projet de réfection des étanchéités des toitures terrasses, pour un montant estimé à 2,83 M€ H.T. (valeur mai 2013),
- Article 2 autorise, pour la réalisation de ces travaux, l'utilisation du marché à bons de commande « prestations de réfection des étanchéités des toitures terrasses » en cours de consultation,
- Article 3 autorise la signature des bons de commande, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 autorise le recours aux marchés à bon de commande existants ou à venir, pour des prestations d'étude et de service, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires,
- Article 5 autorise la signature des bons de commande correspondants pour les marchés précités,
- Article 6 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 8 décembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° DELB-2014-129 au procès-verbal

Objet : Multisites - Usines de Méry-sur-Oise et Neuilly-sur-Marne - Plan de Management de la Sûreté - PMS phase 2 (programmes n° 2012 030 et 050 STPR) - Protections actives

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011, et sa version actualisée en 2013,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2013, arrêté par délibération n° 2012-28 du Comité du 13 décembre 2012,

Considérant la nécessité de poursuivre le renforcement de la sûreté des usines d'eau potable du Syndicat,

Vu la délibération n° 2012-122 du Bureau du 7 décembre 2012, approuvant les programmes n° 2012 000, 030 et 050 relatifs au Plan de management de la sûreté des usines de production – PMS phase 2, pour un montant global de 4,413 M€ H.T. (valeur décembre 2012),

Considérant les marchés à bons de commandes en cours, en particulier celui relatif aux travaux PMS de protection active,

Vu le schéma directeur du Plan de Management de la Sûreté,

Vu le dossier d'avant-projet relatif aux travaux de protection active pour l'usine de Méry-sur-Oise, pour un montant global de 480 k€ H.T. (valeur décembre 2012),

Vu le dossier d'avant-projet relatif aux travaux de protection active pour l'usine de Neuilly-sur-Marne, pour un montant global de 990 k€ H.T. (valeur décembre 2012),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 2014-20, relatif à la phase 2 du PMS – protection active usines, notifié le 28 avril 2014 au groupement BPR France / FP Conseil,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1** approuve l'avant-projet de travaux de protection active – phase 2 dans les usines de Méry-sur-Oise et Neuilly-sur-Marne, pour un montant estimé, en valeur décembre 2012 à :
- 480 k€ H.T. pour l'usine de Méry-sur-Oise,
 - 990 k€ H.T. pour l'usine de Neuilly-sur-Marne,
- Article 2** autorise le recours, pour la réalisation de ces travaux, aux marchés à bons de commande spécifiques correspondants (en particulier le marché 2011-01 relatif aux travaux de protection active) et la signature des bons de commande correspondants, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** autorise la passation et la signature des conventions de raccordement aux réseaux, et des actes correspondants,
- Article 4** impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants :
- pour Méry-sur-Oise - programme 2012 030 STPR, compte 23851, 010201,
 - pour Neuilly-sur-Marne - programme 2012 050 STPR, compte 23851, 010301.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 8 décembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-130 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Renouvellement de la Centrale de Traitement d'Air de Montigny R3

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 10, 144, 160 et 161,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2013, arrêté par délibération n° 2012-28 du Comité du 13 décembre 2012,

Considérant la nécessité de renouveler la Centrale de Traitement d'Air du réservoir R3 de Montigny-Lès-Cormeilles, en raison de la vétusté des équipements, de la vulnérabilité de l'installation, et de la sécurité du site,

Vu la délibération n° 2013-53 du Bureau du 7 juin 2013, approuvant le programme n° 2013-101 relatif au renouvellement de la Centrale de Traitement d'Air (CTA) du réservoir R3 de Montigny-Lès-Cormeilles, pour un montant de 0,885 M€ H.T. (valeur octobre 2014),

Considérant que ces travaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un marché unique pour ces travaux, en raison de la nature très spécifique des prestations, techniquement assimilables à un seul lot,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant de travaux de 0,67 M€ H.T. (valeur octobre 2014),

Vu l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre lot 2 – Ouvrages n° 2009/43, notifié le 30 novembre 2009 au groupement BPR FRANCE/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE,

Vu le marché subséquent à l'accord cadre précité n° 2009/43-6 relatif aux ouvrages distants, notifié le 20 novembre 2013 au groupement BPR FRANCE/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 d'approuver le présent avant-projet relatif au renouvellement de la Centrale de Traitement d'Air (CTA) du réservoir R3 de Montigny-Lès-Cormeilles d'un montant de travaux de 0,67 M€ H.T. (valeur octobre 2014),
- Article 2 d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour un marché unique de travaux de renouvellement de la Centrale de Traitement d'Air (CTA) du réservoir R3 de Montigny-Lès-Cormeilles, d'un montant de 0,60 M€ H.T, conformément aux articles 10, 144, 160 et 161 du Code des Marchés Publics,
- Article 3 d'autoriser la signature des marchés correspondants, des lettres de commande sur marchés à bons de commande, et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 8 décembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-131 au procès-verbal

Objet : Rénovation de la filtration sur sable - Tranche 3 impaire - Avenant n°1 au 5ème marché subséquent à l'accord-cadre 2009-43 de maîtrise d'oeuvre - Lot 2 : Ouvrages.

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 19-III et 20,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013,

Vu la délibération n° 2013-15 du Bureau du 8 février 2013, approuvant le programme n° 2013 002 STPR relatif à la rénovation de la tranche 3 impaire de filtration sur sable de l'usine de Choisy-le-Roi, pour un montant de 6 M€ H.T. (valeur janvier 2013),

Vu la délibération n° 2014-72 du Bureau du 4 juillet 2014, approuvant le programme modificatif relatif à la rénovation de la tranche 3 impaire de filtration sur sable de l'usine de Choisy-le-Roi pour un montant modifié de 7,2 M€ HT (valeur janvier 2013) et l'avant-projet relatif à la même opération, pour un montant de 6,5 M€ H.T. (valeur janvier 2013),

Vu le marché subséquent n° 5 à l'accord-cadre n°2009-43, notifié au groupement BPR France (mandataire) / SAFEGE / EGIS EAU / Cabinet Monique Labbe le 15 juillet 2013, pour un montant de 507 516 € H.T.,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres au cours de sa séance du 4 novembre 2014,

Vu le budget du SEDIF,

Considérant la nécessité de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux au titre de l'engagement n°1 du maître d'œuvre, et de calculer la rémunération qui en résulte,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2009-43-5 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la tranche 3 impaire de filtration sur sable de l'usine de Choisy-le-Roi,

notifié le 15 juillet au groupement BPR France (mandataire) / SAFEGE / EGIS EAU / Cabinet Monique Labbe, qui fixe le coût prévisionnel définitif des travaux à 6,5 M€ HT (valeur mars 2013) et le nouveau montant du marché à 632 472 € H.T. (valeur mars 2013) au titre de l'engagement n°1 du maître d'œuvre,

Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 8 décembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-132 au procès-verbal

Objet : Usine de Méry-sur-Oise - Mise en place d'un traitement aux ultraviolets sur la tranche 1 - Autorisation de signer le marché subséquent n°2 sur accord-cadre de maîtrise d'œuvre 2014-03 (programme 2013 030 STPR)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 168 et 169,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2012-35 du Comité du 13 décembre 2012, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013,

Considérant la nécessité de sécuriser le traitement des parasites type Cryptosporidium et Giardia sur la tranche 1 de l'usine de Méry-sur-Oise par l'insertion d'un traitement aux ultraviolets (la tranche 2 étant déjà équipée de traitement aux ultraviolets), à l'identique des travaux réalisés sur les usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne,

Vu la délibération n° 2013-93 du Bureau du 8 novembre 2013 approuvant le programme n° 2013 030 STPR relatif à la mise en place d'un traitement aux ultraviolets sur la tranche 1 de l'usine de Méry-sur-Oise, pour un montant de 4,76 M€ H.T. (valeur octobre 2013),

Vu l'accord-cadre n° 2014-03 « Prestations de maîtrise d'œuvre – lot 1 Usines de production », notifié le 21 mars 2014 au groupement SAFEGE (mandataire) / LIGNE DAU,

Considérant que les travaux de mise en place d'un traitement aux ultraviolets sur la tranche 1 de l'usine de Méry-sur-Oise, placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du mardi 4 novembre 2014,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la passation du deuxième marché subséquent de l'accord cadre n° 2009-43 « Prestations de maîtrise d'œuvre – Lot 1 – Usines de production », relatif à la mise en place d'un traitement aux ultraviolets sur la tranche 1 de l'usine de Méry-sur-Oise avec le groupement SAFEGE (mandataire) / Ligne DAU, pour un montant maximal de 438 912,39 € H.T.

Article 2 autorise la signature du marché subséquent correspondant,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 8 décembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-133 au procès-verbal

Objet : Gestion interne - Marché subséquent n°13 à l'accord-cadre n° 2012/04 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle de l'exécution de la délégation de service public de l'eau : contrôle du reporting de la délégation pour l'exercice 2014

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 76,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2012-08 du Bureau du 20 janvier 2012 autorisant de signer l'accord-cadre mono attributaire relatif au contrôle de l'exécution du contrat de DSP pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, pour un montant annuel minimum fixé à 150 000 € H.T., sans montant maximum avec le groupement TUILLET Audit/ Cabinet CABANES/ FINANCE CONSULT,

Vu l'accord-cadre 2012-04 portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle de l'exécution de la délégation de service public, reconduit expressément une seconde fois par courrier du 17 janvier 2014, et dont le titulaire est le groupement d'entreprises TUILLET Audit/ Cabinet CABANES/ FINANCE CONSULT,

Considérant la nécessité de contrôler le reporting du délégataire au titre de l'exercice 2014, il convient de passer un marché subséquent portant sur le contrôle des comptes annuels, la synthèse des bilans techniques et le calcul de la rémunération du délégataire et des pénalités dudit exercice, ainsi que sur la vérification que les demandes de correction effectuées suite au contrôle de l'exercice 2013 d'une part, et les dispositions ajoutées ou modifiées par l'avenant n°4 au contrat de DSP d'autre part, ont été appliquées conformément aux attentes du SEDIF,

Vu le projet de marché subséquent n°13 à l'accord-cadre n°2012/04,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 4 novembre 2014,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise la signature du marché subséquent n°13 à l'accord cadre n° 2012/04 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle de l'exécution de la délégation de service public de l'eau, portant sur le contrôle du reporting de la délégation pour l'exercice 2014, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, sur la base d'un prix global et forfaitaire du marché de 330 000 € H.T., et le cas échéant de prestations complémentaires hors forfait dans la limite fixée par le marché à 50 000 € H.T.,

Article 2 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 8 décembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° DELB-2014-134 au procès-verbal

Objet : Multisites - Marché à bons de commande PMS, travaux d'aménagement d'espaces verts et des abords : autorisation de lancer la procédure et de signer le marché

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 144,160 et 161,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2013, arrêté par délibération n° 2012-28 du Comité du 13 décembre 2012,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014/03 ayant pour objet les prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production,

Vu la délibération n°2008-58 du Bureau du 18 avril 2008, décidant d'assurer l'exécution des prestations ayant un caractère répétitif, relatives à la sécurisation des sites du SEDIF par la réalisation des travaux d'aménagement d'espaces verts, en utilisant un marché à bons de commande,

Vu le projet de marché,

Vu le budget du SEDIF

Considérant la nécessité de poursuivre sans discontinuité le déploiement du Plan de Management de la sûreté (PMS) sur différents sites du SEDIF (sites distants et usines principales notamment), en particulier par des travaux de mise en place de systèmes de protection passive,

Considérant le précédent marché à bons de commandes relatif à des travaux d'aménagement d'espaces verts et des abords arrivé à échéance le 3 mars 2014, et considérant l'émergence de nouveaux besoins en travaux de cette nature au sein de la catégorie des travaux de protection passive à partir de 2015,

Considérant que les travaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 autorise le lancement d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution d'un marché à bons de commande de travaux d'espaces verts et d'aménagement des abords, pour un montant annuel maximum de 500 000 € HT, pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois à compter de sa notification,
- Article 2 confie la mission de maîtrise d'œuvre d'élaboration du dossier de consultation des entreprises au titulaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014/03 relatif aux travaux sur les usines de production, par la passation d'un bon de commande sur le marché subséquent n°1,
- Article 3 autorise la signature d'un marché à bons de commande de travaux d'espaces verts et d'aménagement des abords, des bons de commande, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 8 décembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-135 au procès-verbal

Objet : Multisites - Marché à bons de commande PMS, travaux sur les ouvrages métalliques de protection des accès et prestations associées

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 144,160 et 161,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2013, arrêté par délibération n° 2012-28 du Comité du 13 décembre 2012,

Vu la délibération n°2008-52 du Bureau du SEDIF du 18 avril 2008 prévoyant la sécurisation des sites syndicaux par la réalisation de travaux sur les ouvrages métalliques de protection des accès et les prestations associées,

Vu le marché subséquent n° 2014/03-1 ayant pour objet les prestations de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de marchés à bons de commande et l'élaboration de règles générales, notifié le 4 novembre 2014,

Vu le projet de marché,

Vu le budget du SEDIF,

Considérant la nécessité de poursuivre sans discontinuité le déploiement du Plan de Management de la sûreté (PMS) sur différents sites du SEDIF (sites distants et usines principales notamment), en particulier par des travaux sur les ouvrages métalliques contribuant à la mise en place de systèmes de protection passive,

Considérant le précédent marché à bons de commandes relatif à des travaux sur les ouvrages métalliques de protection des accès et ouvrages associés arrivé à échéance le 26 mars 2014, et considérant l'émergence de nouveaux besoins en travaux de cette nature au sein de la catégorie des travaux de protection passive à partir de 2015,

Considérant que les travaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1** autorise le lancement d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution d'un marché à bons de commande de fourniture et mise place d'ouvrages métalliques (serrurerie de sûreté) et de protection des accès ou du personnel (métallerie) et les prestations associées, pour un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT, pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois à compter de sa notification,
- Article 2** confie la mission de maîtrise d'œuvre d'élaboration du dossier de consultation des entreprises au titulaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014/03 relatif aux travaux sur les usines de production, par la passation d'un bon de commande sur le marché subséquent n°1
- Article 3** autorise la signature d'un marché à bons de commande de fourniture et mise place d'ouvrages métalliques (serrurerie de sûreté) et de protection des accès ou du personnel (métallerie), des bons de commande et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4** impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 8 décembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-136 au procès-verbal

Objet : Divers - Retrait du groupement de commandes piloté par le SIPPAREC pour les services et fournitures en matière de Systèmes d'Information Géographique

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n°2012-40 du Bureau du 6 avril 2012, approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de Systèmes d'Information Géographique (GC SIG), piloté par le SIPPAREC, portant adhésion audit groupement

Considérant que l'adhésion au groupement de commandes SIG a déjà permis de répondre aux besoins du SEDIF et à ceux de ses adhérents par l'acquisition en 2013 pour un montant de 61 k€, d'un orthophotoplan actualisé,

Considérant que le SEDIF dispose déjà de marchés couvrant les prestations proposées dans le cadre du groupement de commandes SIG, et que l'adhésion à ce groupement nécessite le versement d'une cotisation annuelle,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le retrait du groupement de commandes piloté par le SIPPAREC pour les services et fournitures en matière de Système d'Information Géographique,

Article 2 autorise le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 8 décembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-137 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la convention d'occupation temporaire globale du 4 novembre 2013 consentie au SEDIF par VNF,

Considérant la nécessité de modifier cette dernière afin d'y intégrer les installations desservant l'unité d'Arvigny, acquise par le SEDIF en 2013,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire globale préparé par VNF,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire globale du 4 novembre 2013 consentie par VNF. Le délégataire du SEDIF versera en contrepartie une redevance annuelle d'un montant de 21 246.68 € H.T.

Article 2 autorise la signature de cet avenant ainsi que de tout document s'y rapportant,

Article 3 autorise le règlement des dépenses résultant de la présente décision par prélèvement sur le compte du délégataire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 8 décembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-138 au procès-verbal

Objet : Intercommunalité- Avis sur le Schéma Régional de Coopération Intercommunale: adoption de l'avis et transmission au Préfet

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment sa section 1 relative à l'achèvement de la carte intercommunale en Ile-de-France,

Considérant les incidences potentielles de cette dernière sur le périmètre du SEDIF au 1^{er} janvier 2016,

Vu le courrier du SEDIF du 11 août 2014 au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, sollicitant l'association du SEDIF aux travaux de la commission régionale de coopération intercommunale (CRCI) en vue de l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale (SRCI),

Vu le courrier du 17 septembre 2014 du Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, invitant d'une part le SEDIF à participer aux réunions de la CRCI en tant qu'observateur, et d'autre part, à formuler un avis sur le projet de schéma communiqué, avant le 1^{er} décembre 2014,

Considérant la délibération n° 2014-34 du Comité syndical du 23 octobre par laquelle le Comité a approuvé le principe de la transmission au Préfet de Région Ile-de-France, Préfet de Paris, d'un avis relatif au projet de Schéma régional de coopération intercommunale et a délégué au Bureau la mise au point de cet avis et sa transmission au Préfet de Région Ile-de-France, Préfet de Paris

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le projet d'avis relatif au Schéma régional de coopération intercommunale joint au rapport de présentation, et sa transmission au Préfet de Région Ile-de-France, Préfet de Paris

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 8 décembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU
DU 5 DECEMBRE 2014

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 05 DECEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-139 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Rénovation de la station de pompage de Montreuil (2015150)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 169,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2013-20 du Comité du 24 octobre 2013,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013,

Considérant la vétusté des équipements hydrauliques et électriques basse tension, l'obsolescence des équipements d'automatisme et de supervision, le besoin de créer une aire de dépotage d'eau de javel pour compléter l'unité de chloration existante, la nécessité de renforcer le secours hydraulique de la station de pompage de Montreuil et la nécessité de sécuriser les emprises foncières du site stratégique de Montreuil,

Vu le programme n° 2015150 établi à cet effet pour un montant de 6,9 M€ H.T. (valeur décembre 2014),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014-08 lot n°2 « ouvrages de relèvement et de stockage », notifié le 21 mars 2014 au groupement constitué des sociétés SAFEGE et LIGNE DAU,

Considérant que les travaux de rénovation de la station de pompage de Montreuil placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve le programme n° 2015150 relatif à la rénovation de la station de pompage de Montreuil pour un montant de 6,9 M€ H.T. (valeur décembre 2014),
- Article 2 autorise la dévolution de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de deux marchés subséquents issus de l'accord-cadre n° 2014-08 lot n°2 « ouvrages de relèvement et de stockage », notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE, la signature de ces marchés et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 autorise le lancement de consultations dans le cadre d'appels d'offres, de marchés négociés ou de marchés à procédures adaptées ou le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires,
- Article 4 autorise le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme et tous actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 5 autorise la signature des bons de commande correspondants,
- Article 6 autorise la passation et la signature des conventions de raccordement aux réseaux, et des actes correspondants,
- Article 7 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants,
- Article 8 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Article 9 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 10 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 décembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 05 DECEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-140 au procès-verbal

Objet : Réseau - Renouvellement de la canalisation de DN 800 mm Puteaux-Neuilly biefs 16, 21, 26 et 31 (opération n°2014206STRE)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-32 du Comité du 19 décembre 2013,

Considérant la vétusté et le caractère stratégique pour l'alimentation du secteur de Puteaux de la canalisation de DN 800 mm biefs 080 20 16, 21, 26 et 31,

Vu le programme n° 2014206 STRE établi à cet effet pour un montant de 6,782 M € H.T. (valeur juillet 2014),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire – lot n° 3 : canalisations de transport – n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE (sous-traitant ANTEA),

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n° 2011-27 notifié le 5 décembre 2011 à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques n° 2012-02 notifié le 22 février 2012 à la société TECHNOSOL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2013-07 notifié le 5 avril 2013 à la société PRESENTS,

Vu les marchés à bons de commande pour des prestations de levés topographiques n° 2013-15 et 2013-16 notifiés le 17 mai 2013 à la société GTA, ainsi que les marchés n°2013-17 et 2013-18 notifiés le 16 mai 2013 à la société FIT CONSEIL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de localisation d'ouvrages enterrés n°2014-36 notifié le 16 octobre 2014 au groupement PARENGE – CEDE – BET SECTEUR,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôles sanitaires sur les ouvrages du réseau d'alimentation en eau potable notifié le 16 octobre 2014 à la société EUROFINS HYDROLOGIE FRANCE,

Vu le marché à bons de commande pour la fourniture de robinets à papillon à brides de DN 300 à 2 000 mm n°2014-10 notifié le 5 mars 2014 à la société SAINT GOBAIN PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n°2014-11 notifié le 26 mars 2014 à la société SATER,

Considérant que les travaux de renouvellement de canalisations placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le programme n° 2014206 STRE relatif au renouvellement du DN 800 mm « Puteaux-Neuilly », biefs 080-20-16, 21, 26 et 31 sur 1965 mètres, pour un montant de 6 781 500 € H.T. (valeur juillet 2014), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Article 2 autorise le lancement et la signature d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre lot n°3 : canalisations de transport (accord-cadre n°2014/01 notifié le 21 mars 2014), pour confier la mission de maîtrise d'œuvre pour les phases de conception et de réalisation à SAFEGE, pour un montant plafonné à 340 000 € H.T.,

Article 3 autorise le recours aux marchés existants et à venir, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé, de levés topographiques, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques, pour des travaux d'investigations complémentaires de sondage et de reconnaissance de réseaux, pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre, pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles, pour des prestations de contrôle sanitaire et autres études complémentaires, pour la fourniture de robinets vannes,

Article 4 autorise la signature des bons de commande correspondants ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2015 et suivants,

Article 6 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Article 7 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 8 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 décembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 05 DECEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-141 au procès-verbal

Objet : Réseau - Convention cadre bipartite RATP / SEDIF relative à la modification de canalisations de distribution et de transport sur le département de Seine-Saint-Denis - Grand Paris Express - Prolongement de la ligne de métro 11 de mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier.

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code des marchés publics actualisé, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

Considérant le projet de prolongement de la ligne de métro 11 de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier dans le cadre du projet Grand Paris Express,

Considérant que l'opération engagée par l'aménageur (RATP) s'avère incompatible avec le maintien en totalité des réseaux de distribution et de transport du SEDIF à leurs emplacements actuels,

Considérant la demande de la RATP de déplacer les ouvrages concernés du SEDIF afin de permettre la construction, à ciel ouvert, de plusieurs gares, émergences techniques et du futur viaduc,

Considérant que l'aménageur (RATP) s'est engagé à rembourser au SEDIF la totalité des dépenses relatives à cette opération,

Vu le présent projet de convention bipartite,

Vu le budget du SEDIF,
A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la convention-cadre bipartite entre l'aménageur (RATP) et le SEDIF réglant les modalités de planification financières et administratives de l'ensemble des prestations nécessaires aux modifications du réseau d'eau potable du SEDIF afin de permettre la réalisation du projet de prolongement de la ligne de métro 11 de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier.

Article 2 autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous actes et documents se rapportant à cette affaire,

Article 3 impute les dépenses correspondantes aux budgets des exercices 2014 et suivants,

Article 4 inscrit les recettes versées par l'aménageur (RATP) aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 décembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 05 DECEMBRE 2014

Annexe n° DELB-2014-142 au procès-verbal

Objet : Etudes et développement durable - Convention d'étude sur l'évolution des consommations avec l'ASTEE

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2014-05 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant l'intérêt de disposer d'outils pour anticiper au mieux les évolutions de consommation et adapter le cas échéant son patrimoine,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise la participation du SEDIF à l'étude sur les consommations d'eau, menée par l'ASTEE, pour un montant maximum de 15.000 € T.T.C (soit 12 500 € H.T.).

Article 2 autorise la signature de la convention, qui définit les modalités juridiques de réalisation de l'étude et le versement de la subvention correspondante

Article 3 inscrit les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2015 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 décembre 2014
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 décembre 2014
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

Décisions

DECISION N° DEC-2014-8

Portant approbation de la convention relative au versement à la FNCCR d'une contribution financière au titre d'une action concernant la normalisation de solutions interopérables de relevé à distance des compteurs d'eau.

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2014-04 du 21 mai 2014 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu le programme de recherches, d'études et de partenariats pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2013-33 du Comité du 19 décembre 2013,

Considérant que le SEDIF est engagé actuellement dans le déploiement de son système de télé-relève jusqu'à fin 2015, dans le cadre du contrat précité qui expire le 31 décembre 2022,

Considérant que pour définir et parfaire les orientations du service de l'eau en matière de relevé à distance des compteurs d'eau, le SEDIF a besoin d'éléments sur les évolutions prévisibles dans ce domaine à court, moyen et long termes, tant au niveau français qu'au niveau européen,

Considérant que les exploitants et fournisseurs de systèmes de télé-relève ne proposent actuellement que des systèmes dits « propriétaires » qui rendent les collectivités captives de la solution initiale retenue,

Considérant que l'émergence d'une ou plusieurs solutions techniques interopérables pour ce relevé à distance permettrait notamment, de limiter les risques d'obsolescence des équipements mis en œuvre, de non-évolutivité et d'incompatibilité avec des équipements installés ultérieurement, et d'éviter toute dépendance vis-à-vis des exploitants et fournisseurs de systèmes de télé-relève, tout en favorisant les mises en concurrence ultérieures,

Considérant que la FNCCR réalise une action en faveur de l'émergence de solutions techniques interopérables, avec le soutien technique et financier de collectivités adhérentes volontaires, qui porte principalement sur la participation effective par des consultants externes spécialisés en matière de communication radio et conseil stratégique à un groupe de travail de l'association française de normalisation (AFNOR) qui rédige une seconde version du guide d'application de la norme EN13757 (systèmes de communication et de télé-relève de compteurs),

Vu le projet de convention relatif au versement à la FNCCR d'une contribution financière au titre de cette action concernant la normalisation de solutions interopérables de relevé à distance des compteurs d'eau, pour un montant maximum de 10 000 euros.

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 d'approuver la convention relative au versement à la FNCCR d'une contribution financière au titre d'une action concernant la normalisation de solutions interopérables de relevé à distance des compteurs d'eau, d'un montant minimum de 7 000 € et maximum de 10 000 € et d'autoriser sa signature,

Article 2 d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2014 et suivants,

Article 3 une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Monsieur le Président de la FNCCR.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 22/10/14

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 22/10/14

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2014-9

Portant autorisation de passer et de signer la convention de recherche relative
à l'année 2014 du programme PIREN-Seine
avec l'Université Pierre et Marie Curie et le Centre National de la Recherche Scientifique

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2014-04 du 21 mai 2014 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que certains des axes du programme de recherche définis par le PIREN-Seine pour la sixième phase de ses travaux (2011-2014) rejoignent les interrogations du SEDIF pour mieux connaître le fonctionnement de ses ressources en eau,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF de maintenir sa participation à ce programme de recherche,

Vu le projet de convention de recherche établi en ce sens pour l'année 2014, à passer entre le SEDIF et l'Université Pierre et Marie Curie et le Centre National de la Recherche Scientifique, d'une durée de 12 mois et d'un coût de 60 000 euros H.T. pour le SEDIF,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 d'approuver la convention d'étude et de recherche relative au programme de recherche PIREN-Seine, et d'autoriser sa signature,

Article 2 d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2014 et suivants,

Article 3 une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Jean CHAMBAZ, Président de l'Université Pierre et Marie Curie,
- Monsieur Pierre RIBSTEIN, Directeur de l'UMR SISYPHE,
- Monsieur Jean-Marie MOUCHEL, Directeur scientifique du PIREN-Seine

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10/11/2014

Paris, le **10/11/2014**

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

DECISION N° DEC-2014-10

Portant Convention d'échange de données pour l'étude du suivi de l'efficacité de la désinfection par cytométrie de flux

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France,

Vu la délibération du Comité n° 2014-04 du 21 mai 2014 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant l'intérêt de tester la technologie de la cytométrie de flux en cours de développement sur les eaux du SEDIF,

Considérant la nécessité pour le SEDIF d'acquérir des données quantifiées en moins d'une heure sur la ressource afin de caractériser les différentes populations cellulaires la composant,

Vu le projet de convention avec le délégataire,

DECIDE

Article 1 approuve la convention d'échange de données pour l'étude du suivi de l'efficacité de la désinfection par cytométrie de flux à passer entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France pour la mesure d'échantillons d'eau brute et d'eau produite par les usines du Syndicat, qui sera conclue à titre gratuit et prendra fin le 31 décembre 2014,

Article 2 autorise la signature de cette convention et de tous les actes se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 2/12/2014

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 2/12/2014

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

DECISION N° DEC-2014-11

Portant remboursement anticipé partiel du capital restant dû d'un emprunt (n°A751003A001) contracté pour 25,2 M€ auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France et cédé au Crédit Foncier

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2014-4 du Comité syndical du 21 mai 2014 donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires, et notamment la décision de procéder à la réalisation des emprunts d'une durée inférieure ou égale à 30 ans dans la limite fixée par le Comité, et d'exercer les options prévues par les contrats de prêt,

Vu le budget du Syndicat prévoyant pour l'exercice 2014 le remboursement anticipé d'emprunts dans la limite des crédits votés par le Comité afin d'optimiser la gestion de sa dette,

Vu le contrat de prêt du 3 février 2010 passé auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour un montant de vingt-cinq millions deux-cent-mille euros (25 200 000 €), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Index et taux applicables : taux fixe 3,60% en base 30/360,
- Durée : 15 ans,
- Amortissement du capital : linéaire,
- Périodicité de remboursement : trimestrielle,
- Commission d'engagement : néant,
- Remboursement anticipé total ou partiel à date d'échéance avec paiement d'une pénalité,
- Durée de préavis : 20 jours ouvrés précédant la date de l'échéance choisie.

Vu l'article 25 dudit contrat de prêt précisant les conditions de remboursement anticipé du prêt,

Vu la lettre de la Caisse d'Epargne en date du 5 juin 2014, informant le Syndicat de la cession au Crédit Foncier du contrat de prêt sus indiqué à compter du 28 mai 2014, en application des articles L. 515-15 à L515-33 du Code monétaire et financier régissant les sociétés de crédit foncier,

Vu la lettre du Crédit Foncier en date du 10 juin 2014, relative à l'acquisition à compter du 28 mai 2014 du prêt précité,

Considérant, après analyse du portefeuille d'emprunts du Syndicat, l'opportunité de procéder au remboursement partiel par anticipation du capital restant dû à hauteur de quatorze millions d'euros, (14 000 000 €) dudit emprunt,

DECIDE

Article 1 de procéder au remboursement anticipé partiel au «**Crédit Foncier**», du capital restant dû pour un montant de quatorze millions d'euros (14 000 000 €), ainsi que la pénalité y afférente et établie selon les termes du contrat,

Article 2 d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2014,

Article 3 ampliation de la présente décision sera adressée à :

. M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,

. M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissements Publics Locaux", receveur du Syndicat,

et notifiée au «Crédit Foncier».

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : **17/12/14**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **17/12/14**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° DEC-2014-12

Portant approbation de la convention relative à la cession d'une canalisation d'eau potable désaffectée appartenant au SEDIF, au profit de la commune de Vaires-sur-Marne

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2014-04 du 21 mai 2014 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que le SEDIF est propriétaire d'une canalisation désaffectée d'eau potable en fonte, située rue Jean Jaurès à Vaires-sur-Marne, d'un linéaire de 816m,

Considérant que le SEDIF souhaite céder cette canalisation, à titre gratuit, à la commune de Vaires-sur-Marne, qui s'interdit de l'affecter à tout usage de distribution d'eau publique ou privée,

DECIDE

Article 1 de constater la désaffectation et de procéder au déclassement du domaine public du SEDIF de la canalisation d'eau potable en fonte située rue Jean Jaurès à Vaires-sur-Marne,

Article 2 d'approuver sa cession à titre gratuit en faveur de la commune de Vaires-sur Marne,

Article 3 d'approuver la convention afférente et d'autoriser sa signature,

Article 4 une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Jean-Pierre NOYELLES, Maire de Vaires-sur-Marne.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 24/12/14

Paris, le 24/12/14

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

Arrêtés du Président

ARRETE N° ARR-2014-40

Portant délégation de la présidence de la CAO du mercredi 15 octobre 2014

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mercredi 15 octobre 2014 à Monsieur le vice-président Didier GUILLAUME,

Article 2 les présentes dispositions prendront effet pour le mercredi 15 octobre 2014,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : **13/10/14**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **13/10/14**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2014-41

Portant désignation d'une personnalité siégeant au sein de la CAO en raison de sa compétence dans l'affaire relative à la reconstruction des réservoirs et de la station de pompage de Bruyères-de-Sèvres.

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2°,

Vu la délibération n° 2013-27 du Bureau du 1^{er} mars 2013 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement SETEC TPI/ EPI/ Michel REMON Architecte/ Laurence JOUHAUD Paysagiste pour l'affaire relative à la reconstruction des réservoirs et de la station de pompage de Bruyères-de-Sèvres,

ARRETE

Article 1 est désignée en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2° du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Madame Nathalie DELEPINE, représentant le groupement SETEC TPI/ EPI/ Michel REMON Architecte/ Laurence JOUHAUD Paysagiste ou en cas d'empêchement, son suppléant Monsieur Gérard TOUZEAU,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressée

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : **13/10/14**

Paris, le **13/10/14**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2014-41

Portant délégation de signature en faveur de Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON et Richard DELL'AGNOLA, vice-présidents

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu les arrêtés n° 2014-18, n° 2014-22, du 10 juin 2014 évoqués ci-après,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 En l'absence de Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine des relations internationales et de la solidarité, accordée par arrêté n° 2014-18 du 10 juin 2014, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du samedi 18 au lundi 27 octobre 2014 inclus,

Article 2 En l'absence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la politique environnementale, accordée par arrêté n° 2014-22 du 10 juin 2014, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du samedi 18 au lundi 27 octobre 2014 inclus,

Article 3 En cas d'empêchement de M. Luc STREHAIANO, vice-président, le Président André SANTINI, exercera l'ensemble des délégations précitées,

Article 4 Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
- . Monsieur le Trésorier Principal de « Paris établissement locaux », receveur du SEDIF
- . l'intéressé

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 16/10/14

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 16/10/2014

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2014-42

Portant délégation de signature en faveur de Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON et Richard DELL'AGNOLA, vice-présidents

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu les arrêtés n° 2014-18, n° 2014-22, du 10 juin 2014 évoqués ci-après,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 En l'absence de Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine des relations internationales et de la solidarité, accordée par arrêté n° 2014-18 du 10 juin 2014, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du samedi 18 au lundi 27 octobre 2014 inclus,

Article 2 En l'absence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la politique environnementale, accordée par arrêté n° 2014-22 du 10 juin 2014, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du samedi 18 au lundi 27 octobre 2014 inclus,

Article 3 En cas d'empêchement de M. Luc STREHAIANO, vice-président, le Président André SANTINI, exercera l'ensemble des délégations précitées,

Article 4 Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris
- . Monsieur le Trésorier Principal de « Paris établissement locaux », receveur du SEDIF
- . l'intéressé

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 16/10/14

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 16/10/2014

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2014-43

Portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON et Luc STREHAIANO, vice-présidents

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu les arrêtés n° 2014-18 et n° 2014-20 et 2014-21 du 10 juin 2014 évoqués ci-après,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 En l'absence de Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine des relations internationales et de la solidarité, accordée par arrêté n° 2014-18 du 10 juin 2014, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du mardi 28 octobre au dimanche 2 novembre 2014 inclus,

Article 2 En l'absence de Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, les délégations de fonction et de signature relatives au Programme d'Investissement Annuel (PIA) et au Programme de recherches, d'études et de partenariats (PREPa) et au personnel, accordées par arrêtés n° 2014-20 et 21 du 10 juin 2014, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du mardi 28 octobre au dimanche 2 novembre 2014 inclus,

Article 3 En cas d'empêchement de M. Pierre-Edouard EON, vice-président, le Président André SANTINI, exercera l'ensemble des délégations précitées,

Article 4 Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 16/10/14

Paris, le 16/10/2014

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2014-44

Portant délégation de la présidence de la CAO du mardi 04 novembre 2014.

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mardi 04 novembre 2014 à Monsieur le vice-président Dominique BAILLY,

Article 2 Les présentes dispositions prendront effet pour le mardi 04 novembre 2014,

Article 3 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : **28/10/14**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **28/10/14**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2014-45

Portant désignation d'une personnalité siégeant à la CAO du mardi 04 novembre 2014 pour l'affaire relative au renouvellement d'une canalisation DN 600 Frépillon Beauchamp. Biefs 21 sud à 36.

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2°,

Vu la délibération n° 2013-32 du Bureau du 5 avril 2013 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement Cabinet MERLIN/ARTELIA pour l'affaire relative au renouvellement de la canalisation DN 600 mm Frépillon-Beauchamp biefs 21 sud à 36,

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2° du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Jean-Christophe BEHRENS, représentant le groupement Cabinet MERLIN/ARTELIA, ou sa suppléante, Madame Anne CHAMPEYROUX,

Article 2

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : **28/10/14**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **28/10/14**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineux

ARRETE N° ARR-2014-46

Portant désignation d'une personnalité siégeant à la CAO du mardi 04 novembre 2014 pour l'affaire relative aux travaux de renouvellement des canalisations de distribution - Programmes 2015-2016-2017.

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 23-I-2°,

Vu la délibération n° 2013/34 du Bureau du 05 avril 2013 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération à la société SAFEGE et au groupement SCE/IGREC INGENIERIE SAS pour l'affaire relative aux travaux de renouvellement des canalisations de distribution – programmes 2015-2016-2017,

ARRETE

Article 1 sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2° du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Stéphane HUARD, représentant la société SAFEGE, ou son suppléant, Monsieur Etienne de la MORINIÈRE,
- Monsieur Bernard BARADEL, représentant le groupement SCE/IGREC INGENIERIE SAS, ou son suppléant, Monsieur Cyrille HAASER,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Aux intéressés

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : **28/10/14**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le **28/10/14**

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2014-47

Portant délégation de signature à Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président,
pour la cession de près de 36 000 m² à Montreuil

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération n° 2012-35 du Comité du 21 mai 2014, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2014-99 du Bureau du 10 septembre 2014 :

- autorisant la cession de près de 36 000 m² de parcelles syndicales sises sur le secteur de la ZAC Boissière-Acacia à Montreuil, à la SAS Acacia Aménagement, aménageur, au prix de 200 €/m² nets vendeur, soit 7 242 000 €, et la liste des parcelles à céder annexée,
- précisant que les parcelles F 54, F 55 et F 57 cédées feront pour partie l'objet d'une division en volumes, permettant d'isoler des canalisations syndicales traversant lesdites parcelles, ainsi que l'espace nécessaire à leur entretien et exploitation, sur une emprise en tréfonds estimée à 675 m² sur les parcelles F 54 et F 55, et 297 m² sur la parcelle F 57, les volumes contenant les canalisations restant la propriété du SEDIF,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, dans le cadre de la délibération n° 2014-99 du 10 septembre 2014 susvisée, à l'effet de :

- signer l'acte de cession, en faveur de la SAS Acacia Aménagement, de parcelles syndicales sises à Montreuil, d'une superficie totale de 36 210 m², et des volumes immobiliers dépendant des états descriptifs de division en volume à établir sur partie des parcelles F 54, F 55 et F 57, au prix de 200 €/ m², soit 7 242 000 € nets vendeur,
- faire toutes déclarations, arrêter toutes conditions aux effets ci-dessus, et signer tous les actes correspondants, et notamment les états descriptifs de division en volume,

Article 2 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : **27/11/2014**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **27/11/2014**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2014-48

Portant délégation de la présidence de la CAO et du Jury du 16 décembre 2014

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres et du Jury est donnée pour la réunion du mardi 16 décembre 2014 à Monsieur le vice-président Didier GUILLAUME,

Article 2 les présentes dispositions prendront effet pour le mardi 16 décembre 2014,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : **9/12/14**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **9/12/14**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2014-49

Portant désignation d'une personnalité dont la participation au jury de maîtrise d'œuvre du mardi 16 décembre 2014 présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics, et plus particulièrement le point d) de son article 24-I,

Vu la délibération n° 2013-23 du Bureau du 5 avril 2013 décidant de recourir à une procédure de concours maîtrise d'œuvre pour la refonte du site de Palaiseau,

Considérant que le président du jury peut désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq,

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Pierre COSTI, Adjoint au Maire de Palaiseau, en charge du développement économique et de l'emploi,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : **9/12/14**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **9/12/14**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2014-50

Portant délégation de signature en faveur de Monsieur EON, vice-président, en l'absence de Messieurs CAMBON, DELL'AGNOLA, MARSEILLE et SIFFREDI, vice-présidents

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu les arrêtés n° 2014-18, 2014-19, 2014-22 et 2014-23 du 10 juin 2014 évoqués ci-après,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 En l'absence de Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine des relations internationales et de la solidarité, accordée par arrêté n° 2014-18 du 10 juin 2014, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, pour la période du lundi 29 décembre 2014 au dimanche 4 janvier 2015 inclus,

Article 2 En l'absence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la politique environnementale, accordée par arrêté n° 2014-22 du 10 juin 2014, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, pour la période du lundi 29 décembre 2014 au dimanche 4 janvier 2015 inclus,

Article 3 En l'absence de Monsieur Hervé MARSEILLE, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la politique tarifaire, et du dispositif Eau solidaire pour le droit à l'accès à l'eau, accordée par arrêté n° 2014-23 du 11 juin 2014, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, pour la période du lundi 29 décembre 2014 au dimanche 4 janvier 2015 inclus,

Article 4 En l'absence de Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine des finances et des marchés publics liés à la gestion interne du SEDIF, des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2014-19 du 10 juin 2014, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, pour la période du lundi 29 décembre 2014 au dimanche 4 janvier 2015 inclus,

Article 5 En cas d'empêchement de M. Pierre-Edouard EON, vice-président, le Président André SANTINI, exercera l'ensemble des délégations précitées,

Article 6 Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : **17/12/14**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **17/12/14**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2014-51

Portant délégation de signature en faveur de Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Georges SIFFREDI, Richard DELL'AGNOLA, et Hervé MARSEILLE, vice-présidents

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu les arrêtés n° 2014-18, 2014-19, 2014-22 et 2014-23 du 10 juin 2014 évoqués ci-après,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

- Article 1 En l'absence de Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine des relations internationales et de la solidarité, accordée par arrêté n° 2014-18 du 10 juin 2014, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, pour la période du samedi 20 au dimanche 28 décembre 2014 inclus,
- Article 2 En l'absence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la politique environnementale, accordée par arrêté n° 2014-22 du 10 juin 2014, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, pour la période du jeudi 25 au dimanche 28 décembre 2014 inclus,
- Article 3 En l'absence de Monsieur Hervé MARSEILLE, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la politique tarifaire, et du dispositif Eau solidaire pour le droit à l'accès à l'eau, accordée par arrêté n° 2014-23 du 11 juin 2014, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, pour la période du samedi 20 au dimanche 28 décembre 2014 inclus,
- Article 4 En l'absence de Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine des finances et des marchés publics liés à la gestion interne du SEDIF, des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2014-19 du 10 juin 2014, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, pour la période du samedi 20 au dimanche 28 décembre 2014 inclus,
- Article 5 En cas d'empêchement de M. Luc STREHAIANO, vice-président, le Président André SANTINI, exercera l'ensemble des délégations précitées,
- Article 6 Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.
-

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : **18/12/14**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **18/12/14**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2014-52

D'ouverture d'enquête publique pour l'opération de renouvellement de canalisation de DN 600 mm
Frépillon-Beauchamp (n°2013203 STRE)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 122-1 et R. 122-2 relatifs aux travaux soumis à la réalisation préalable d'une étude d'impact, ainsi que les articles L. 123-2 et R. 123-1 précisant les obligations d'enquête publique pour les opérations soumises à étude d'impact,

Vu l'article L. 123-3 du Code de l'Environnement donnant au Président la compétence pour ouvrir l'enquête publique,

Vu le XIVème plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2014, arrêté par délibération n° 2012-28 du Comité du 13 décembre 2013,

Vu la délibération n° 2013-32 du Bureau du 5 avril 2013, approuvant le programme n° 2013203 relatif au renouvellement de la canalisation de DN 600 mm « Frépillon – Beauchamp », pour un montant de 8,1 M€ H.T. (valeur février 2013), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Vu les dossiers d'étude d'impact et d'enquête publique établis dans le cadre de ce projet,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 octobre 2014,

Vu la décision n°E14000057/95 du 26 novembre 2014 du Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant le commissaire enquêteur et son suppléant,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement,

ARRETE

Article 1 le projet de travaux de renouvellement de canalisation de DN 600 mm « Frépillon – Beauchamp » sur les communes de Frépillon, Bessancourt, Taverny et Beauchamp (Val d'Oise) fera l'objet d'une enquête publique, qui se déroulera **du 20 janvier 2015 au 20 février 2015 inclus** sur le territoire de ces communes,

Article 2 conformément au code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale consultable sur le site internet de la préfecture de région Ile-de-France (<http://www.ile-de-france.gouv.fr>) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement

et de l'énergie d'Ile-de-France (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>),

Article 3 Mme Florence SHORT a été désigné par décision du Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 26 novembre 2014 en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement de Mme Florence SHORT, cette dernière sera remplacée par son suppléant, M. Michel CHEVAL,

Article 4 l'enquête publique sera ouverte simultanément dans les mairies de Frépillon, Bessancourt, Taverny et Beauchamp. La mairie de Taverny est désignée comme étant le siège de l'enquête,

Article 5 les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies de Frépillon, Bessancourt, Taverny et Beauchamp, du 20 janvier 2015 au 20 février 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants, à l'exception des jours fériés et selon les horaires d'ouvertures suivantes:

- **Mairie de Frépillon** (2 Rue de Coudray, 95740 Frépillon) : Lundi de 14h à 16h30 - Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30 - Samedi de 8h30 à 11h45,
- **Mairie de Bessancourt** (Place du 30 Août, 95550 Bessancourt) : Lundi, mardi, mercredi et vendredi 8h30 - 12h / 13h-17h, Jeudi 13h30-18h et 20h pour l'accueil unique, samedi 8h30 - 12h,
- **Mairie de Taverny (siège de l'enquête publique)** (Hôtel de Ville 2 Place Charles de Gaulle BP 90002 95155 Taverny) : Lundi : de 13h30 à 17h30 ; Mardi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ; Mercredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ; Jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ; Vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
- **Mairie de Beauchamp** (Place Camille Fouinat, 95250 Beauchamp) : Lundi : 8h30-12h / 13h30-19h Mardi, mercredi, jeudi : 8h30-12h / 13h-17h30 Vendredi : 8h30-12h Samedi : (permanence) 8h30-12h.

Les observations, propositions et contre-propositions, pourront être consignées sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies précitées ou adressées par écrit au siège de l'enquête (mairie de Taverny) à l'adresse rappelée ci-dessus, à l'attention de Mme Florence SHORT, commissaire enquêteur, qui les annexera aux registres d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les mairies, aux jours et horaires suivants :

- **Mairie de Frépillon** : samedi 31 janvier 2015 de 8h30 à 11h30,
- **Mairie de Bessancourt** : vendredi 20 février 2015 de 9h à 11h,
- **Mairie de Taverny** : jeudi 22 janvier 2015 de 9h à 12 h,
- **Mairie de Beauchamp** : lundi 2 février de 16h à 19h,

Article 6 un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié par les soins du Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de cette dernière dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : « Le parisien » et « La gazette ».

De plus, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché dans les mairies de Frépillon, Bessancourt, Taverny et Beauchamp.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé, par le représentant du SEDIF, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis devra être visible et lisible des voies publiques.

Ces formalités, qui devront être effectuées au plus tard le 5 janvier 2015 (15 jours avant le début de l'enquête), seront justifiées par les certificats d'affichage produits par les maires de Frépillon, Bessancourt, Taverny et Beauchamp, ainsi qu'un constat sur site du bon affichage,

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet du SEDIF, à l'adresse suivante : www.sedif.com,

Article 7 toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de
Monsieur le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France
A l'attention de Mme COUSSY-HUSTACHE Adeline
14 rue Saint Benoît, 75006 PARIS
Tél : 01 53 45 42 42

Article 8 à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes et les documents annexés seront transmis sans délai par les maires de Frépillon, Bessancourt, Taverny et Beauchamp au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Dans la huitaine après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur recevra le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président du SEDIF, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le Président du SEDIF,

Article 9 le Président du SEDIF adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions aux maires de Frépillon, Bessancourt, Taverny et Beauchamp, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables, dans les mêmes conditions, au siège du SEDIF et sur son site internet précité.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera transmise au directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,

Article 10 l'autorité compétente pour prendre la déclaration de projet avant d'engager les travaux est l'assemblée délibérante du SEDIF ou toute autre personne désignée par elle,

Article 11

le Président du SEDIF, les maires des communes de Frépillon, Bessancourt, Taverny et Beauchamp et le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée également au Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 23/12/14

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 23/12/14

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° ARR-2014-53

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Dominique BAILLY, vice-président, pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel (PIA) et du Programme de recherches, d'études et de partenariats (PREPa)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1, L 5210-1 à 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité n° 2014-04 du 21 mai 2014, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu les délibérations du Comité n° 2014-05 du 21 mai 2014 et n° 2014-55 du 18 décembre 2014 donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu les délibérations n° 2014-41 et n° 2014-42 du Comité du 18 décembre 2014 portant respectivement approbation du Programme d'Investissement Annuel (PIA) et du Programme de recherches, d'études et de partenariats (PREPa),

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Dominique BAILLY, vice-président, pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel et du Programme de recherches, d'études et de partenariats (à l'exception de Phyt'Eaux Cités), approuvées par le Comité syndical,

Article 2 à ce titre il est chargé :

- de veiller à la mise en œuvre de la politique du SEDIF,
- de veiller à l'application du contrat de délégation de service public susvisé,
- de prendre toute décision liée à la préparation, la passation, la conclusion, la notification et l'exécution des contrats (de travaux, de fournitures et de services) passés en procédure adaptée et supérieurs à 10 000 euros H.T. (accords-cadres, marchés conclus sur le fondement d'un accord-cadre, autres marchés et leurs avenants), et inférieurs au seuil réglementaire qui impose de recourir aux procédures formalisées,
- de signer toute décision et actes liés à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services, et notamment leurs avenants, à l'exclusion des documents relevant de la délégation de signature du Directeur général des services,
- de signer les conventions avec les tiers, et leurs avenants, pour réaliser le programme d'études et de recherche,

Article 3 les présentes dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et fin au 31 décembre 2015,

Article 4 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 5 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet
de Paris, le : 31/12/2014

Paris, le 31/12/2014

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

Circulaires

Affaire suivie par : Eric REQUIS

Paris, le 20 octobre 2014

CIRCULAIRE N° CIR-2014-6

=====

Le Président du Syndicat
des Eaux d'Ile-de-France

à

Mesdames et Messieurs les Maires
et Président(e)s des communes et communautés
syndiquées

(copie aux délégué(e)s titulaires, à titre
d'information)

Objet : Prix de vente de l'eau applicable au 1^{er} octobre 2014

- Tarif général de vente de l'eau et redevances annexes pour une consommation de 120 m³ par an (annexe I)
- Valeur des abonnements trimestriels et taux de réduction pour les grands consommateurs (annexe II)

Madame, Monsieur et cher(e) collègue,

Le prix total de vente du mètre cube d'eau (fourniture d'eau, assainissement et taxes), dont la décomposition est décrite dans cette circulaire, est appliqué trimestriellement au volume d'eau relevé au compteur des abonnés ou estimé, et relatif aux trois mois écoulés précédant la facture.

Celui-ci résulte de conditions tarifaires de vente d'eau instaurées dans le cadre de la délégation de service public (DSP) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011, se caractérisant par des réductions substantielles du prix de l'eau, au bénéfice des usagers.

Sur l'ensemble du territoire du SEDIF, ce prix total s'élève, **en moyenne**, pour une consommation de 120 m³/an, à 4,2226 € par mètre cube au 1^{er} octobre 2014 dont :

- **1,4828 € au titre de la fourniture de l'eau proprement dite, et gérée par le SEDIF, en augmentation par rapport au trimestre précédent (+ 0,46 %)**
- 1,7281 € au titre de la collecte et du traitement des eaux usées,
- 1,0117 € au titre des autres taxes et redevances (redevances Agence de l'Eau, taxe VNF, TVA).

L'écart entre ce prix moyen et le prix appliqué sur votre commune est dû aux prix pratiqués pour l'assainissement, variables d'une commune à l'autre, et dans une moindre mesure à la TVA. Les prix détaillés par commune sont fournis en annexe I à la circulaire.

La part du prix total relevant de la responsabilité du SEDIF ne représente plus désormais que 35% de la facture totale, l'assainissement étant le premier poste facturé.

L'article 7 de la Loi de Finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 a porté de 7% à 10%, le taux de TVA qui s'applique aux redevances des services d'assainissement, et à la redevance AESN pour modernisation des réseaux de collecte, depuis le 1er janvier 2014.

En revanche, le prix de la fourniture de l'eau, les redevances de prélèvement et de lutte contre la pollution prélevées par l'AESN, ainsi que la taxe prélevée par VNF, liée à un prélèvement d'eau, restent soumis au taux réduit de 5,5%.

I/ Décomposition du prix de la fourniture de l'eau potable

Les principaux types d'abonnements, décrits dans cette circulaire, reposent sur une approche tarifaire à la structure simplifiée dans le cadre du contrat de DSP en vigueur :

- 1) un abonnement trimestriel au service (A), revenant au délégataire et contribuant aux frais fixes du service**, dû pour chaque point d'eau équipé d'un compteur et fonction de son diamètre, même en l'absence de consommation,
- 2) un prix par m³ consommé**, comprenant deux parts :
 - **une part perçue par le délégataire (P)**, fixée contractuellement et lui permettant de financer les missions qui lui sont confiées,
 - **une part destinée au SEDIF (S)**, fixée par le Comité syndical et finançant les investissements du service public de l'eau.

Les composantes A et P du prix de l'eau sont indexées au premier jour de chaque trimestre par un coefficient contractuel de révision tarifaire « CRT », destiné à tenir compte de l'évolution des conditions économiques, et adossé à des indices publiés par l'INSEE. Conformément aux dispositions de l'article 37.1 de la nouvelle convention, le coefficient contractuel de révision tarifaire « CRT » ressort à 1,071 au 1^{er} octobre 2014, en augmentation (+0,66%) par rapport au trimestre précédent, principalement du fait de l'application, à compter du 1^{er} octobre 2014, de l'indice ICHT (indice coût horaire du travail) hors effet CICE (Crédit Impôts Compétitivité Emploi) dans le calcul du CRT.

Les tarifs s'établissent, dans ces conditions, comme suit :

1°) Tarif général de vente de l'eau

L'abonnement trimestriel (A) au tarif général dû par un abonné, disposant d'un compteur de diamètre 15 mm est de 5,73 € HT/trimestre au 1^{er} octobre 2014 (soit 6,04 € TTC). Le tarif applicable pour les abonnements établis pour d'autres diamètres de compteurs figure en annexe II à la circulaire.

Le **prix de vente au mètre cube** au tarif général, au 1^{er} octobre 2014, propose un tarif préférentiel pour les 180 premiers mètres cubes consommés, défini comme suit :

	Tranche 1 : de 0 à 180 m³	Tranche 2 : au-delà de 180 m³
Part revenant au délégataire (P)	0,8418 € /m ³	1,0292 € /m ³
Part revenant au SEDIF (S)	0,4500 € /m ³	0,4500 € /m ³
Prix de vente HT au m³ (P + S)	1,2918 € /m³	1,4792 € /m³
TVA (au taux de 5,5 %)	0,0710 € /m ³	0,0814 € /m ³
Prix TTC	1,3628 € /m³	1,5606 € /m³

Ainsi, pour une consommation moyenne de **120 m³ par an** (standard réglementaire correspondant à 30 m³ par trimestre), le **prix complet de fourniture d'eau potable payé par m³** ressort-il à :

	Pour 120 m³ par an (30 m³/trimestre)
Prix de vente HT moyen au m ³	1,2918 €/m ³
Abonnement trimestriel (A) ramené au m ³ (pour un compteur de 15 mm)	5,73 € /30 m ³ 0,1910 €/m ³
Prix complet HT au m³	1,4828 €/m³
Prix complet TTC au m ³	1,5643 €/m ³

2°) Tarif Grande Consommation

Les abonnés consommant plus de 5 475 m³/an (soit 15 m³/jour) peuvent, **sur option**, bénéficier du tarif « Grand Consommateur » (article 36.2.3 du contrat de délégation de service public).

Ce tarif se caractérise par l'application d'un abonnement complémentaire de 276,53 € par trimestre (valeur au 1^{er} octobre 2014), en sus de l'abonnement au service pour chaque compteur, et qui ouvre droit à l'application d'une grille tarifaire, où le prix du m³ décroît selon des tranches de consommation croissantes, pour les volumes consommés au-delà de 5 475 m³ par an, selon le barème contractuel figurant en annexe II à la circulaire.

3°) Tarif multi-habitat

Egalement ouvert sur option de l'abonné, le tarif Multi-habitat s'adresse aux immeubles d'habitation collective sans condition de consommation.

Son but est de permettre à chaque foyer résidant en habitat collectif de bénéficier du tarif préférentiel fixé au tarif général pour les 180 premiers mètres cubes consommés dans l'année.

La mise en place de ce tarif se déroule comme suit :

- l'abonné au service de l'eau (syndic ou gestionnaire de l'immeuble) déclare le nombre de logements **(L)** de l'immeuble couvert par l'abonnement,
- l'abonné règlera L x l'abonnement trimestriel de base de 5,73 € HT (valeur au 1^{er} octobre 2014) proposé aux particuliers résidant en pavillon,
- il règlera également un abonnement trimestriel (A) « de pied d'immeuble », établi selon le barème défini au tarif général, en fonction du diamètre du compteur général permettant l'alimentation de l'immeuble,
- le prix applicable au m³ comprendra la part revenant au SEDIF (S) et le tarif préférentiel de la tranche 1 du tarif général pour les consommations inférieures à L x 180 m³, et le tarif tranche 2 pour les consommations supérieures à ce seuil, soit :
 - o 0,45 € (part SEDIF) + 0,8418 € = 1,2918 € entre 0 et (L x 180) m³,
 - o 0,45 € (part SEDIF) + 1,0292 € = 1,4792 € au-delà de ce seuil.

Nota bene :

- **l'option ouverte par le tarif multi-habitat ne doit pas être confondue avec la possibilité d'individualisation des abonnements.** En effet, lorsqu'un immeuble d'habitation collective opèrera pour le tarif multi-habitat, il n'y aura toujours qu'un seul abonné au service de l'eau,
 - le gestionnaire d'immeuble d'habitation collective pourra choisir le meilleur des tarifs au vu de sa consommation entre le tarif général, le tarif multi-habitat et le tarif grand consommateur.

4°) Tarif Voirie Publique

Concernant plus spécifiquement les communes et leurs intercommunalités, un tarif « Voirie Publique » (article 36.2.3 du contrat de délégation de service public) est ouvert pour les usages d'arrosage et de nettoyage sur les routes et voies ouvertes à la circulation publique. Ce tarif se caractérise par :

- **un abonnement trimestriel inférieur au tarif général**, dû pour chaque compteur et fonction de son diamètre (le détail par diamètre de compteur est fourni en annexe II à la circulaire).
- **un prix au m³ correspondant environ à 50% du prix défini pour les abonnés au tarif général** soit :
 - o 0,225 € (part SEDIF) + 0,4209 € = 0,6459 € entre 0 et 180 m³,
 - o 0,225 € (part SEDIF) + 0,5152 € = 0,7402 € à partir de 181 m³.

II/ Les autres éléments de la facturation

Des taxes et redevances diverses sont réglementairement facturées avec la consommation d'eau. Elles ne concernent pas l'exploitation du service public de l'eau potable **et sont intégralement reversées aux organismes concernés.** Il s'agit :

- pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qui en fixe les taux, de la redevance de « lutte contre la pollution » (0,40 €, ou 0,24 € HT/m³ selon les zones, en 2014) perçue auprès de tous les abonnés, et de la redevance pour « modernisation des réseaux de collecte » (0,30 € HT/m³ en 2014) acquittée par les seuls abonnés raccordés à un réseau d'assainissement,
- de la redevance de « préservation des milieux aquatiques », reversée également à l'Agence de l'Eau, et fixée à 0,0460 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2014, **en baisse de 2 centimes par rapport au taux appliqué en 2013,**
- de la taxe perçue au profit de l'Etablissement Public « Voies Navigables de France » (VNF), fixée à 0,0140 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2014, **en baisse de 0,1 centime par rapport au taux appliqué en 2013.**

Les redevances relatives à la collecte et au traitement des eaux usées peuvent également figurer sur la facture d'eau. Elles sont reversées aux services d'assainissement, qui peuvent être :

- la Commune pour la redevance communale ou le Syndicat Intercommunal pour la redevance syndicale,
- le Département pour la redevance départementale,
- le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour la redevance interdépartementale.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question complémentaire concernant les nouvelles dispositions tarifaires en vigueur pour le Service Public de l'eau potable, ou plus généralement le prix de l'eau. **La présente circulaire et ses annexes sont, de plus, disponibles sur le site internet du SEDIF (www.sedif.com), à la rubrique « documents administratifs » du Kiosque.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

CHM/CBi

Affaire suivie par : Charles-Henri MERLE

Paris, le

CIRCULAIRE N° CIR-2014-7

=====

Le Président du Syndicat
des Eaux d'Ile-de-France

à

Mesdames et Messieurs les Maires et
Président(e)s
des communes et communautés syndiquées
(copie aux délégué(e)s titulaires et
suppléant(e)s,
à titre d'information)

Objet : charte qualité et accès service internet chantier

P.J. : charte qualité

Chère collègue, cher collègue,

Le SEDIF a parmi ses priorités le maintien de son patrimoine réseau, qui représente 80 % de la valeur à neuf de ses infrastructures, estimée à plus de 9 milliards d'euros.

La modernisation des branchements en plomb ayant été achevée fin 2013 dans le respect des échéances imposées par la réglementation, le SEDIF intensifie progressivement le programme de renouvellement du réseau de distribution pour atteindre 1 % du linéaire par an à partir de 2015, soit près de 85 km depuis 2011, dont 18 km confiés au délégataire, Veolia Eau d'Ile-de-France, pour accompagner vos opérations de voirie.

La réussite de ce programme passe par une planification concertée avec les communes, sur plusieurs années. La présentation à chaque commune du SEDIF du projet de programme de renouvellement 2014-2015-2016, a initié cette démarche, qui sera poursuivie chaque année, afin d'identifier les différentes contraintes liées aux chantiers proposés et d'adapter, le cas échéant, la programmation des travaux.

Afin de faciliter cette concertation et de renforcer l'information en continu sur le déroulement de ses programmes de renouvellement, le SEDIF a mis en place en septembre 2014, un nouveau service internet disponible sur son site, sous la rubrique « travaux ».

Il permettra à tous (abonnés, services des collectivités membres, élus) d'accéder à une cartographie des travaux réalisés, en cours et prévus. Ce service donnera accès aux informations de base de chaque chantier dont les dates prévisionnelles et la durée des travaux. Un lien entre votre

propre site internet et ce volet du site du SEDIF peut être mis en place à votre demande (contact Monsieur Gildas LEVESQUE - tél : 01.58.01.23.43 - mail : g.levesque@sedif.com)

La réussite de ce programme requiert également l'exemplarité et la maîtrise de la qualité des chantiers pour en limiter les nuisances. Cette volonté se traduit par des engagements forts déclinés dans la nouvelle « charte chantier ».

Cette charte contractualisée dans le cahier des charges des entreprises de travaux et du délégataire, soumise à l'application de pénalités en cas de non-respect des obligations, se décline en cinq principaux thèmes :

- la tenue des chantiers et la limitation des nuisances,
- la sécurité des riverains et des personnels de chantier,
- l'information des riverains,
- l'assistance aux usagers,
- le respect de l'activité économique et commerciale.

Vous en trouverez ci-joint, un exemplaire.

Enfin, des enquêtes de satisfaction systématiques seront menées auprès des riverains et de vos services pour chacun des tronçons renouvelés

Mes services restent à votre disposition, pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

